



sonnedix **ECC/Delta**  
Green Energies Production



# ETUDE PREALABLE AGRICOLE

## Parc Photovoltaïque La Lauzette

### Les Omergues

### Décembre 2023

Le groupement d'entreprises Sonnedix/EcoDelta étudie un projet de Parc Photovoltaïque au sol sur la commune des Omergues, sur le versant sud de la montagne de Lure, lieudit Blache Gombert.

Le projet est soumis à étude d'impact environnemental systématique et impacte plus de 5 ha utilisés par l'agriculture dans les 5 dernières années. Il est donc soumis à étude préalable agricole portant sur les impacts économiques du projet sur le territoire dans le cadre de l'article L112-1-3 du Code Rural.

#### Article L112-1-3

*Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire.*

*L'étude préalable et les mesures de compensation sont prises en charge par le maître d'ouvrage.*

*Un décret détermine les modalités d'application du présent article, en précisant, notamment, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui doivent faire l'objet d'une étude préalable.*

Cette étude constitue l'étude préalable agricole nécessaire à l'évaluation des mesures de réduction et compensation des impacts liés au projet.

1.	Les différentes échelles d'étude du projet.....	1
2.	L'agriculture sur l'aire d'étude éloignée.....	3
2.1	Le poids économique de l'agriculture .....	3
2.2	Evolution de l'agriculture sur le territoire.....	4
2.3	Les démarches de valorisation et signes de qualité du territoire .....	6
2.4	Un territoire d'élevage et plantes à parfum.....	10
2.5	Une irrigation peu développée et contrainte.....	12
2.6	Une présence importante de l'élevage .....	12
2.7	Des exploitations agricoles familiales .....	13
2.8	Les surfaces dévolues à l'élevage.....	15
2.9	Les surfaces en cultures de vente .....	18
2.10	Les surfaces pondérées .....	19
2.11	L'approvisionnement des entreprises agricoles – Filière amont .....	20
2.12	Les structures de commercialisation et de mise en marché des productions agricoles.....	21
3.	Le poids économique de l'agriculture sur l'aire d'étude éloignée .....	23
3.1	Méthodologie .....	23
3.2	Valeur de la production agricole et de la production amont.....	25
	Valeur de la production végétale sur le territoire.....	25
	Valeur de la production animale sur le territoire.....	25
	Les aides à la production sur le territoire.....	25
3.3	Valeur de la production des entreprises aval.....	26
3.4	Valeur globale de l'économie agricole du territoire .....	28
4.	L'utilisation agricole sur l'aire d'étude rapprochée .....	29
4.1	Le potentiel agricole sur l'aire d'étude rapprochée.....	29
4.2	Utilisation agricole sur l'aire d'étude rapprochée.....	29
4.3	Utilisation pastorale sur l'aire d'étude immédiate .....	31
	Situation géographique .....	31
	Milieux pastoraux.....	31
	Equipements pastoraux.....	36
	Utilisation pastorale .....	37
	Locataire .....	37
	Gestion pastorale .....	38
	Autres activités .....	38
	La ressource de l'espace pastoral.....	39
	La ressource au sein de l'unité .....	40
	La ressource restante à l'extérieur de l'unité.....	40
	Récapitulatif .....	41
4.4	La ressource pastorale dans l'aire d'étude immédiate .....	41
5.	Impact du projet de parc photovoltaïque sur l'exploitation agricole concernée .....	44
6.	Impact du projet sur l'économie agricole du territoire.....	46

6.1	Evitement des impacts agricoles .....	46
6.2	Mesures de réduction des impacts sur l'économie agricole en phase travaux .....	47
6.3	Mesures de réduction des impacts sur l'économie agricole en phase de fonctionnement .	48
6.4	Impact en phase de travaux .....	50
6.5	Impact du projet en phase d'exploitation .....	50
6.6	Effets cumulés sur le territoire d'étude .....	51
7.	Evaluation des impacts résiduels sur l'économie du territoire .....	53
8.	Mesures de compensation des impacts visant à consolider l'économie agricole du territoire....	54
8.1	Périmètre de la compensation collective du projet .....	54
8.2	Pilotage et mise en œuvre des mesures de compensation .....	57
	Bénéficiaires des sommes de compensation et modalités d'attribution.....	58
	Répartition et calendrier de mise à disposition de l'enveloppe de compensation agricole.....	58

## 1. Les différentes échelles d'étude du projet

Le projet de parc photovoltaïque au sol se situe sur la commune des Omergues, lieudit Blache Gombert, sur le versant sud de la montagne de Lure.

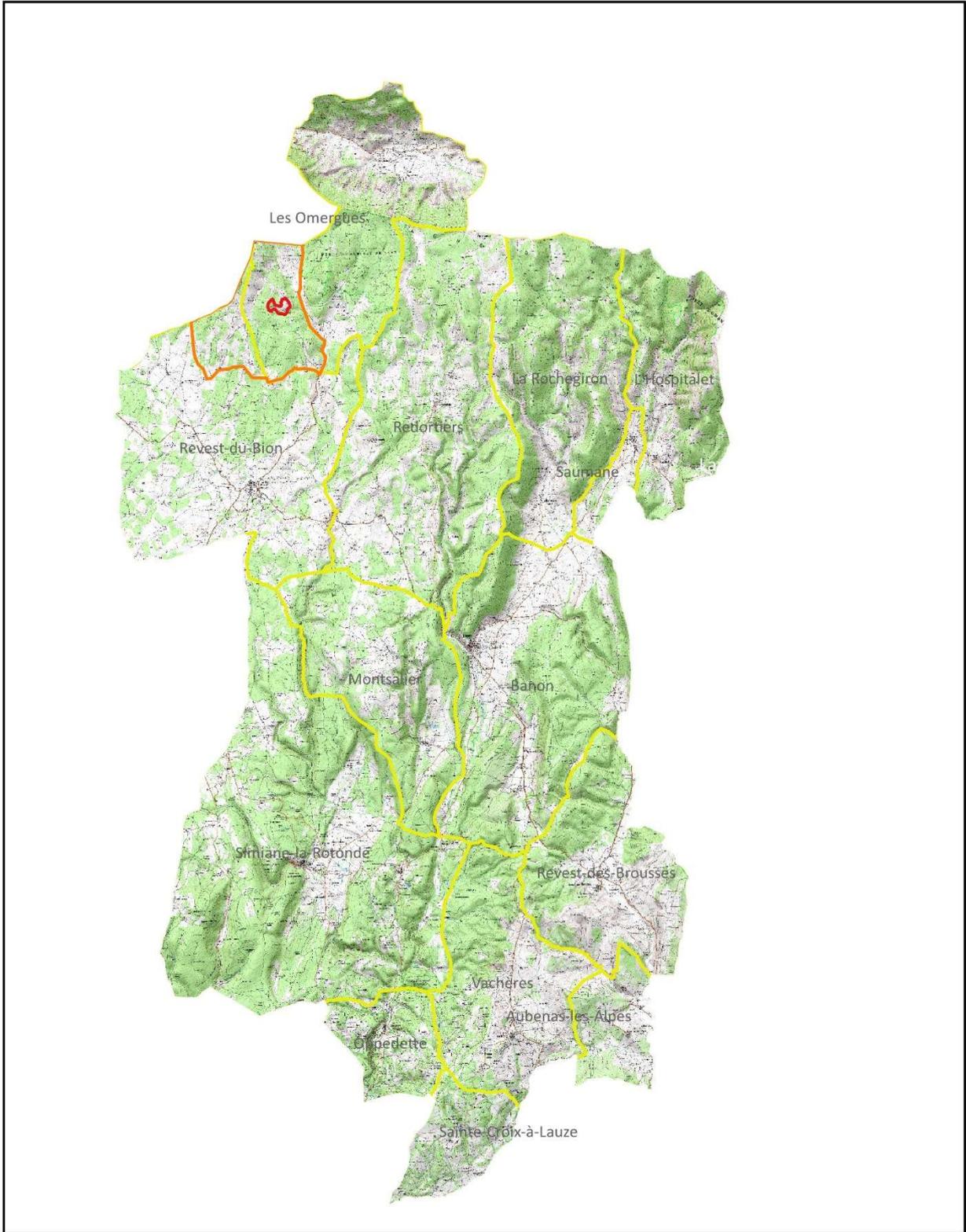
Dans une première partie, nous analysons l'agriculture à l'échelle large de 14 communes autour du site de projet, situées sur le même versant de la montagne de Lure et ayant des fonctionnements agricoles similaires et une situation géographique proche.

Ces 14 communes, qui définissent l'**Aire d'Etude Eloignée** du projet, appartiennent, pour l'essentiel, à la Communauté de Communes Haute-Provence Pays de Banon, sauf Les Omergues sur la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance. Etant donné la situation du site de projet, le choix a été fait d'inclure des communes situées sur cette communauté de communes, pour respecter la situation géographique dominante. Les communes de plaines du Largue ou de l'Enchrême, plus au sud, ont été exclues de cette aire d'étude, considérant que leur agriculture était éloignée de celle rencontrée sur le site d'étude : agriculture en partie irriguée, présence de légumes de plein champ, qualité des sols plus favorable...

L'analyse économique de l'Etude Préalable Agricole est conduite à l'échelle de l'Aire d'Etude Eloignée. Nous tenons compte, pour certains éléments socio-économiques, de données disponibles à l'échelle de la Communauté de Communes Haute Provence Pays de Banon. Les données concernant les cheptels, les surfaces agricoles et les exploitations sont agrégées à l'échelle de l'Aire d'Etude Eloignée.

Afin de préciser la situation initiale, une **Aire d'Etude Rapprochée** a été définie. Elle correspond au site autour du projet. Nous avons défini un secteur de plus de 1000 ha, reliant les hameaux ou fermes isolées de Vallauray de Villesèche, La Haute Lèbre, les Babaous, La Merve. Dans le cadre de l'étude pastorale, c'est l'unité pastorale utilisée actuellement qui a été analysée afin de comprendre le fonctionnement des troupeaux pâturant actuellement le site.

L'**Aire d'Etude Immédiate** correspond aux parcelles d'emprise foncière envisagées pour le projet. Sa surface est d'environ 26 ha. L'emprise du parc est située sur un terrain domanial sous gestion de l'ONF. L'accès se fait depuis une piste forestière, depuis la route départementale RD18.



CHAMBRE  
D'AGRICULTURE  
ALPES DE HAUTE-PROVENCE

- Aire d'étude éloignée
- Aire d'étude rapprochée
- Aire d'étude immédiate

0    2    4 km

SCAN 25© IGN

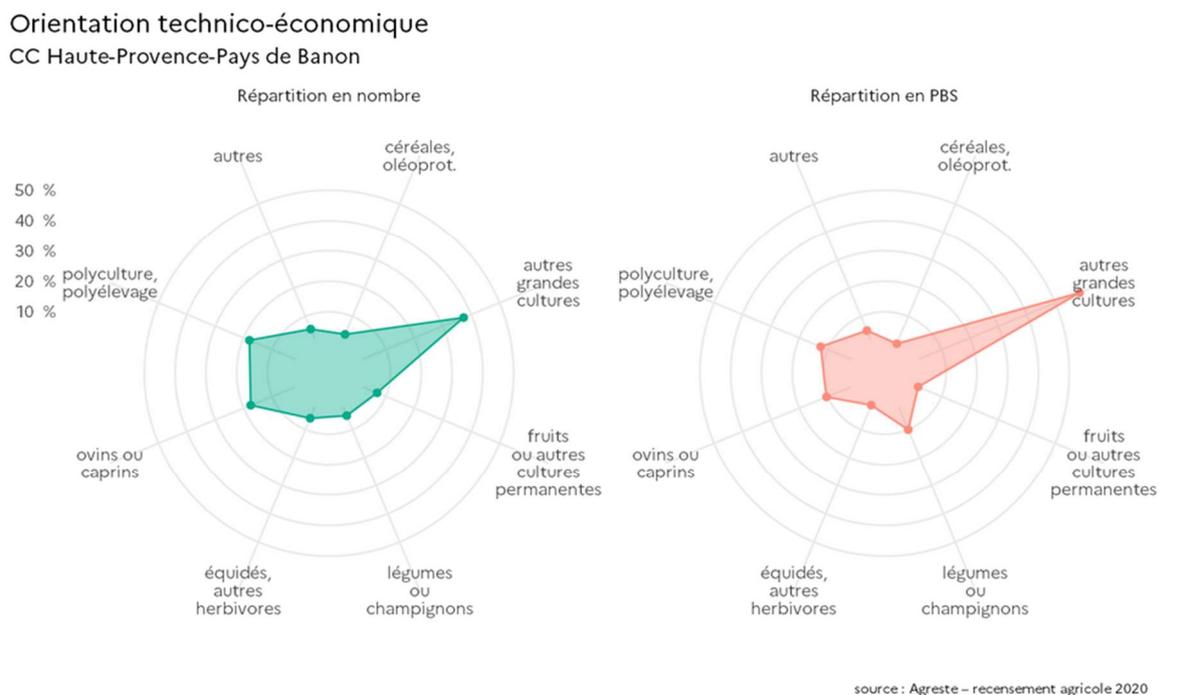
## 2. L'agriculture sur l'aide d'étude éloignée

### 2.1 Le poids économique de l'agriculture

L'agriculture du territoire est marquée par la dominance des cultures de plantes à parfum, essentiellement lavandes et lavandins mais qui se diversifient, et de l'élevage ovin viande et caprin fromager. Des systèmes de polyculture-élevage mêlant ces deux activités sont également présents.

En nombre les exploitations en grandes cultures avec une dominante plantes à parfum sont largement dominantes, ainsi qu'en termes de poids économique sur le territoire.

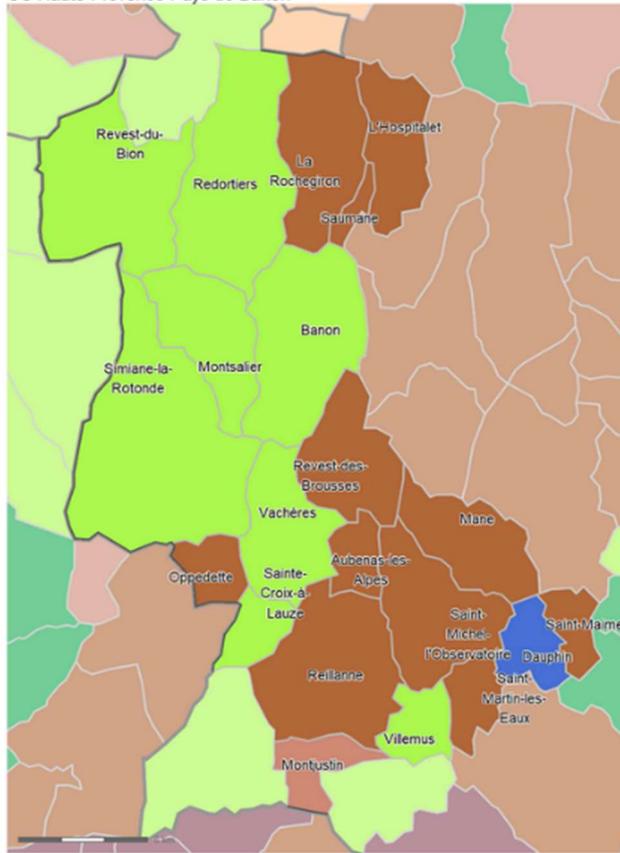
Le graphique suivant illustre cette répartition à l'échelle de la CC HPPB. La catégorie 'autres grandes cultures' correspond pour l'essentiel aux cultures de plantes à parfum. Le poids des principales filières est caractérisé d'un point de vue économique via le Produit Brut Standard des exploitations agricoles (produits reconstitués en fonction des références économiques et des données de production). La production globale sur le territoire de la CCHPPB est de 29 M€, ce chiffre est en augmentation de 35% entre 2010 et 2020.



Le poids économique global hors aides de la production agricole est évalué à 18 M€ sur le territoire de l'Aire d'Etude Eloignée, via la méthode des Produits Bruts Standards, auquel il faut rajouter la valeur des filières en aval (conditionnement, transformation, commercialisation) et en amont (matériel, fournitures, ...).

Les orientations technico-économiques des exploitations sont, en majorité, les cultures de plantes à parfum et les exploitations en polyculture/polyélevage.

Orientation technico-économique  
CC Haute-Provence-Pays de Banon



OTEX communale	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ céréales et/ou oléoprotéagineux</li> <li>■ autres grandes cultures</li> <li>■ fruits ou autres cultures permanentes</li> <li>■ légumes ou champignons</li> <li>■ fleurs et/ou horticulture diverse</li> <li>■ viticulture</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ bovins lait</li> <li>■ bovins viande</li> <li>■ bovins mixtes</li> <li>■ équidés et/ou autres herbivores</li> <li>■ ovins ou caprins</li> <li>■ porcins</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ combinaisons de granivores (porcins, volailles)</li> <li>■ volailles</li> <li>■ polyculture et/ou polyélevage</li> <li>■ non classées</li> <li>■ sans exploitation</li> </ul>
-------------------	---	---	--

source : Agreste – recensement agricole 2020  
fond carto. : d'après IGN – ADMIN EXPRESS 2022

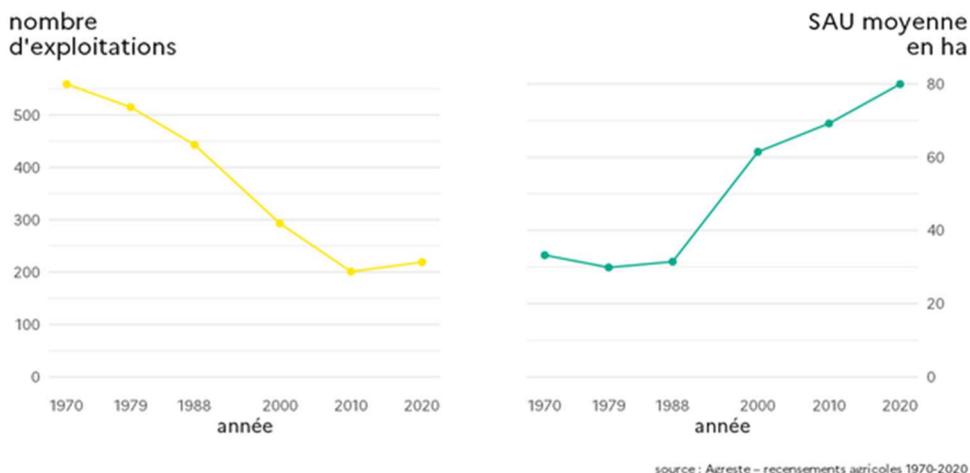
Le territoire accueille des filières emblématiques et labélisées en particulier l'AOP Petit Epeautre de Haute-Provence, l'AOP Huile Essentielle de Lavande, l'AOP Fromage de Banon, ou l'GP et Label Rouge Agneau de Sisteron.

## 2.2 Evolution de l'agriculture sur le territoire

Après une baisse continue depuis les années 1970, le nombre d'exploitations sur la CCHPPB est en hausse sur la dernière décennie. Le territoire de la CCHPPB compte 219 exploitations agricoles en 2020. Le nombre total d'exploitation est en hausse de + 8 % entre 2010 et 2020. Le nombre d'ETP est en forte augmentation sur le territoire +37% et +21% pour les emplois de chefs d'exploitations.

Par contre, la SAU moyenne par exploitation continue d'augmenter fortement, marquant peut-être une dissociation entre les exploitations d'élevage ou de culture de grande taille, et l'apparition de structures de plus petite taille sur les dernières années et une certaine diversification, en lien avec le développement de la vente en circuits courts.

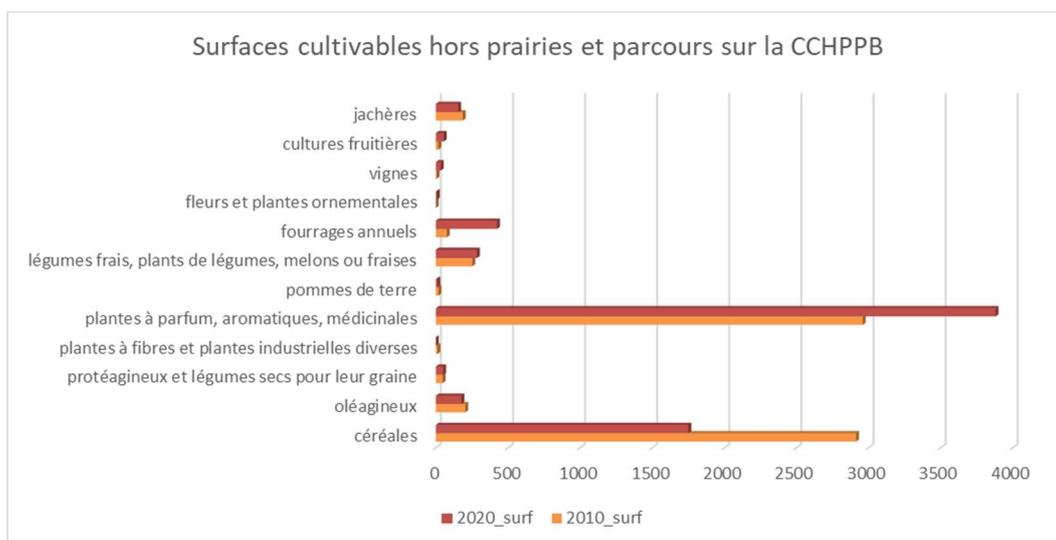
Évolution du nombre d'exploitations et de la SAU moyenne  
CC Haute-Provence-Pays de Banon



L'Aire d'Etude Eloignée compte 139 exploitations en 2020 soit 63% des exploitations recensées à l'échelle de la Communauté de Communes.

Les **surfaces cultivables** exploitées par les exploitations de la CCHPPB sont relativement stables entre les deux recensements agricoles de 2010 et 2020, autour de **6 800 ha en 2020**. Par contre la culture des plantes à parfum a fortement augmenté sur cette période au détriment des céréales. Avec la chute des cours en lavande et lavandin, cette hausse est probablement inversée aujourd'hui et de nombreux producteurs se posent la question d'une diversification de leur production. L'irrigation est fortement limitée sur ce territoire avec environ 8% des terres cultivables irrigables. En 2020, 14% des terres cultivables sont conduites en Agriculture Biologique.

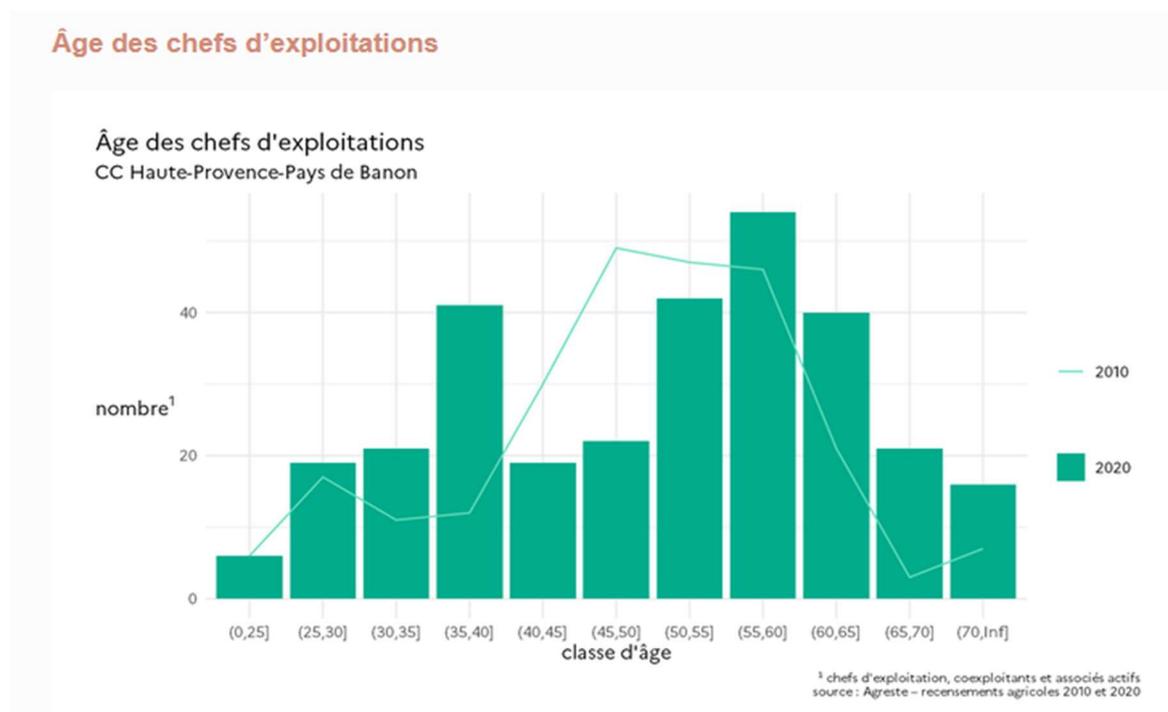
On assiste par contre à une très forte hausse des terres déclarées utilisées en prairies et parcours (+45% et 10 500 ha). Ce chiffre est à modérer car l'ensemble des surfaces qui pouvaient être utilisées n'étaient pas forcément identifiées en 2010, cependant on assiste globalement à une hausse des surfaces utilisées en parcours. Cette observation est le résultat d'une part de l'extensivité apportée par les déclarations PAC qui se basent sur les surfaces déclarées mais répond aussi à des objectifs d'assurer une ressource fourragère dans des conditions climatiques difficiles et en évolution.



Le cheptel est en augmentation sur le territoire mais avec une stabilité des bovins allaitants (+2%) et une baisse du cheptel ovin viande (-7%) ou caprin (-9%). Les productions en hausse correspondent aux exploitations plus diversifiées ou en circuits courts porcins, volailles, brebis laitières, élevage de chevaux, ou apiculture. L'élevage ruminant traditionnellement implanté sur le secteur est donc plutôt en baisse, ce qui peut aussi être mis en lien avec une forte pression de la prédation sur le territoire, qui fragilise les élevages les plus extensifs.

Le territoire de la CCHPPB comptait, en 2020, 300 chefs d'exploitations et co-exploitants et une main d'œuvre agricole totale de 600 personnes, soit 400 ETP en comptant les aides familiaux et salariés permanents des exploitations. Il accueille également plus de 200 saisonniers (60 ETP). La main d'œuvre totale pour l'agriculture est en augmentation de 37% entre 2010 et 2020, avec une augmentation de 20% pour les chefs d'exploitations et co-exploitants.

L'âge moyen des chefs d'exploitations est de 51 ans et a tendance à progresser. On assiste depuis 2010 à un glissement des tranches d'âge 40-60 ans vers les 50-70 ans. Mais les agriculteurs plus jeunes sont toujours présents, marquant une reprise des installations.

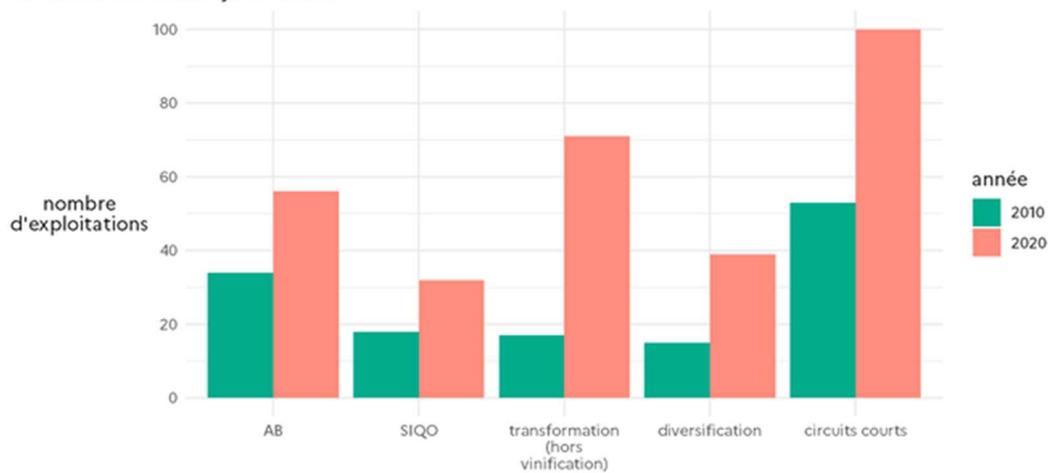


## 2.3 Les démarches de valorisation et signes de qualité du territoire

Le nombre d'exploitations engagées dans une démarche de certification, labélisation ou de valorisation des productions localement est en très forte hausse : 26% des exploitations sont labélisées en Agriculture Biologique, 15% sont engagées dans un Signe d'identification de la Qualité et de l'Origine et plus de 45% des exploitations annoncent vendre au moins une partie de leur production sur des circuits de proximité.

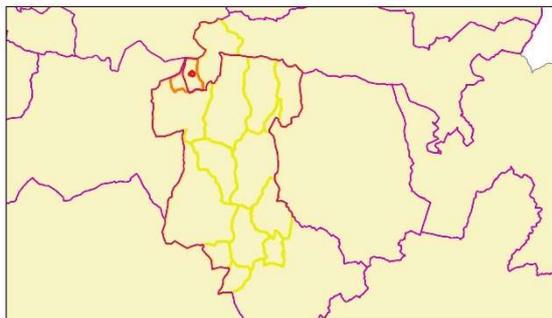
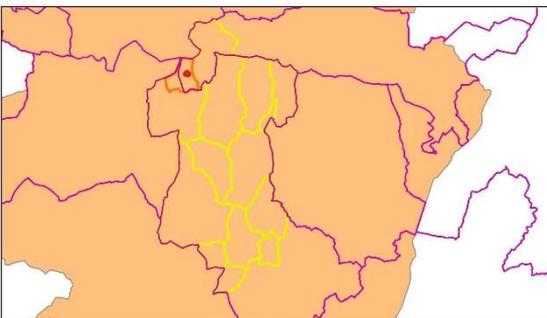
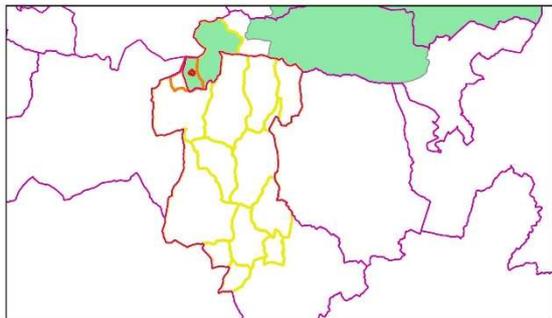
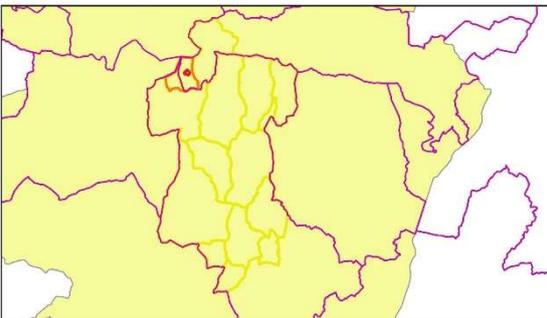
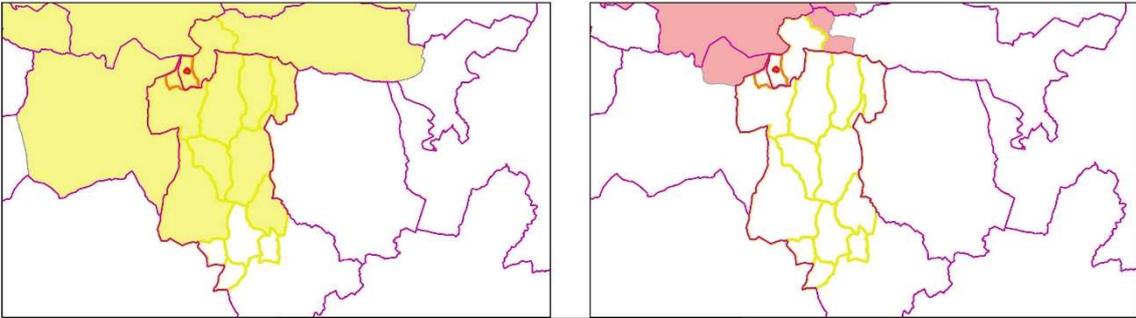
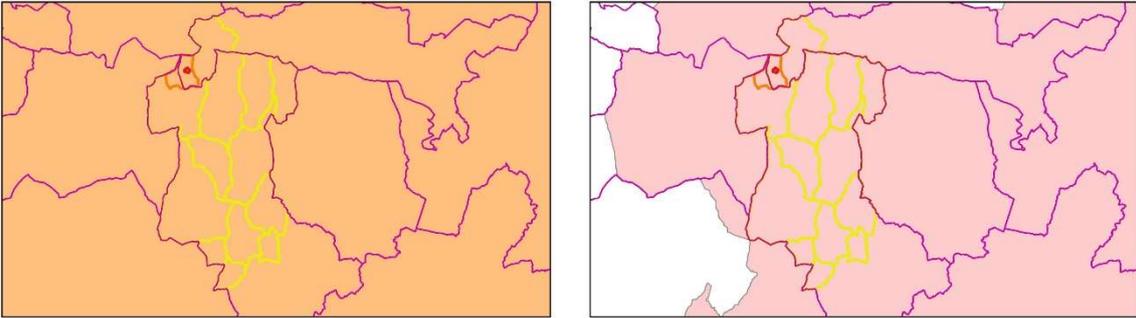
## Nombre d'exploitations engagées dans une démarche de valorisation

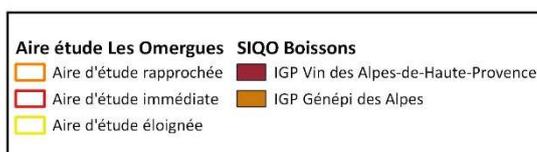
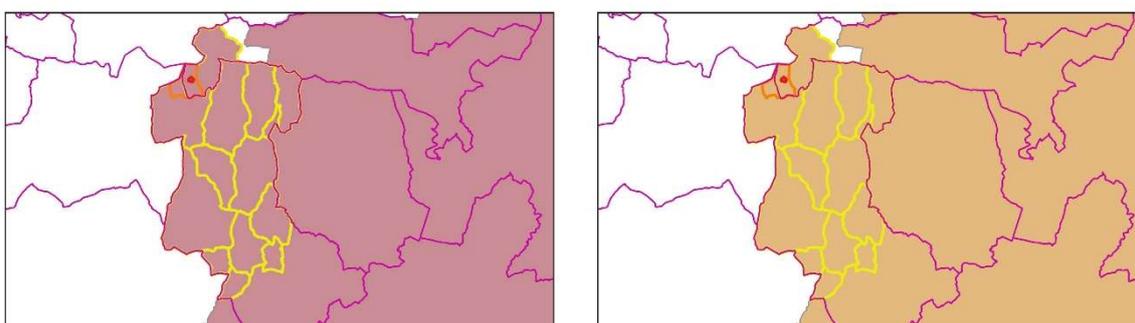
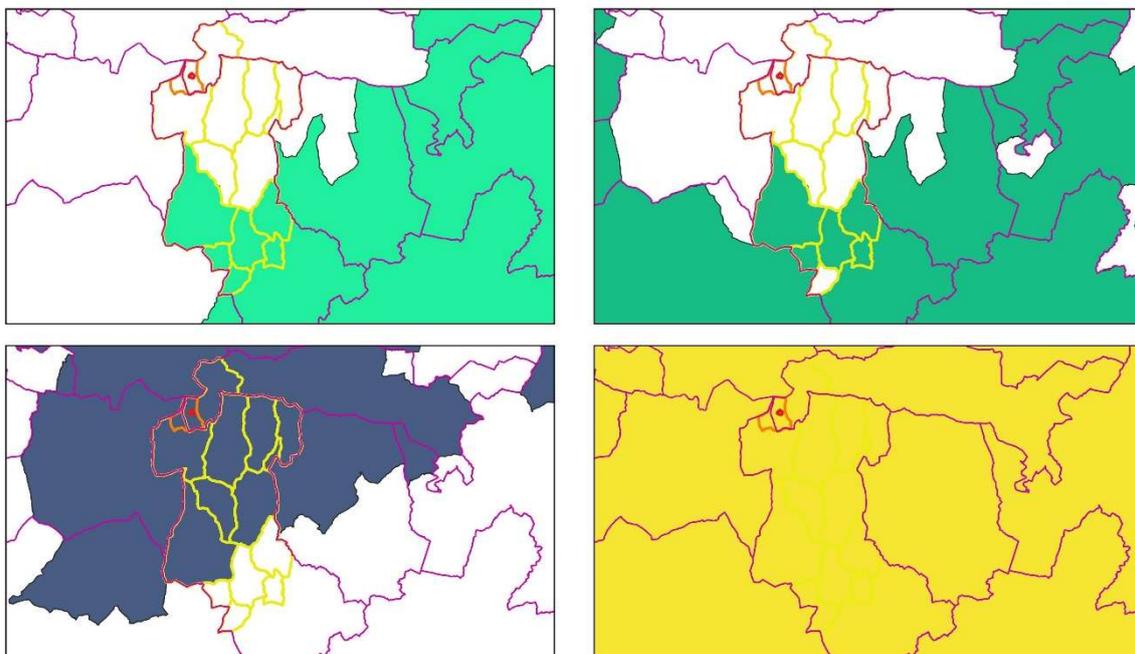
Engagement dans une démarche de valorisation  
CC Haute-Provence-Pays de Banon



source : Agreste – recensements agricoles 2010 et 2020

Au sein de la Communauté de Communes Haute Provence Pays de Banon, nous avons identifié les Signes de Qualité présentés sur les cartes suivantes. On peut mettre en avant les productions emblématiques du territoire : Agneau de Sisteron (IGP/Label Rouge), fromage de Banon (AOP), Farine et petit Epeautre de Haute Provence (IGP), Huile d'Olive de Provence et de Haute-Provence (AOP), Miel de Provence (IGP).





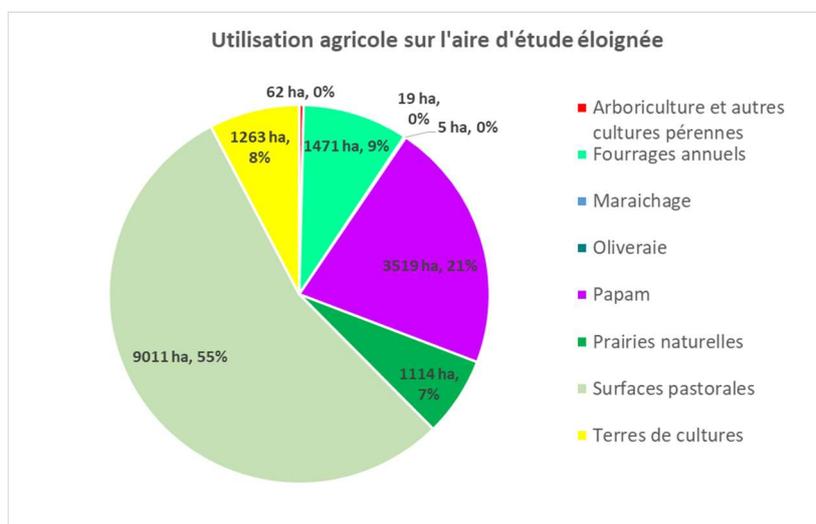
## 2.4 Un territoire d'élevage et plantes à parfum

L'agriculture du territoire d'étude est spécialisée principalement en plantes à parfum (papam), cultures à vocation industrielle (industrie hygiène et cosmétique, parfumerie ...) qui sont distillées en huile essentielle sur le territoire, et en élevage ovin viande et caprin fromager.

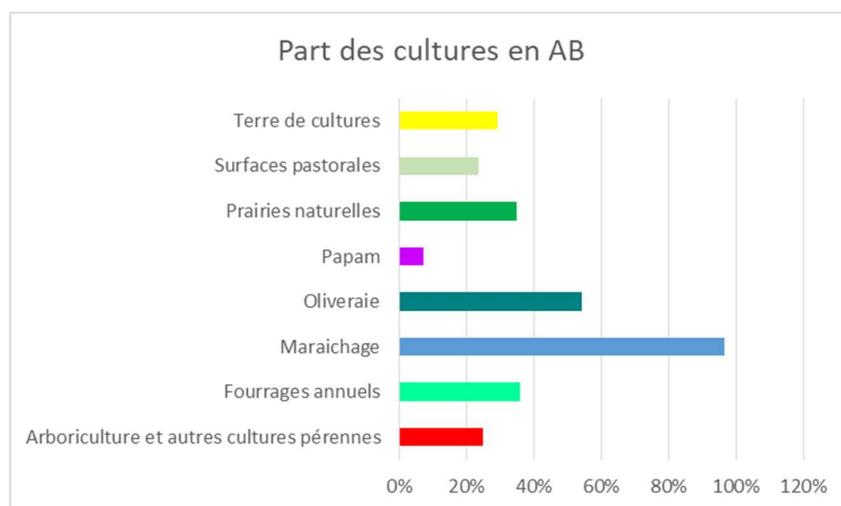
Selon les données issues des déclarations PAC (Registre Parcellaire Graphique, ASP 2021), le territoire compte une surface agricole de près de 16 500 ha dont plus de 3 500 ha de cultures de plantes à parfum (lavandin, lavande, sauge principalement mais également fenouil, héliochryse, thym... ). Les cultures annuelles sont principalement des céréales (petit épeautre, blé tendre principalement) et des cultures fourragères.

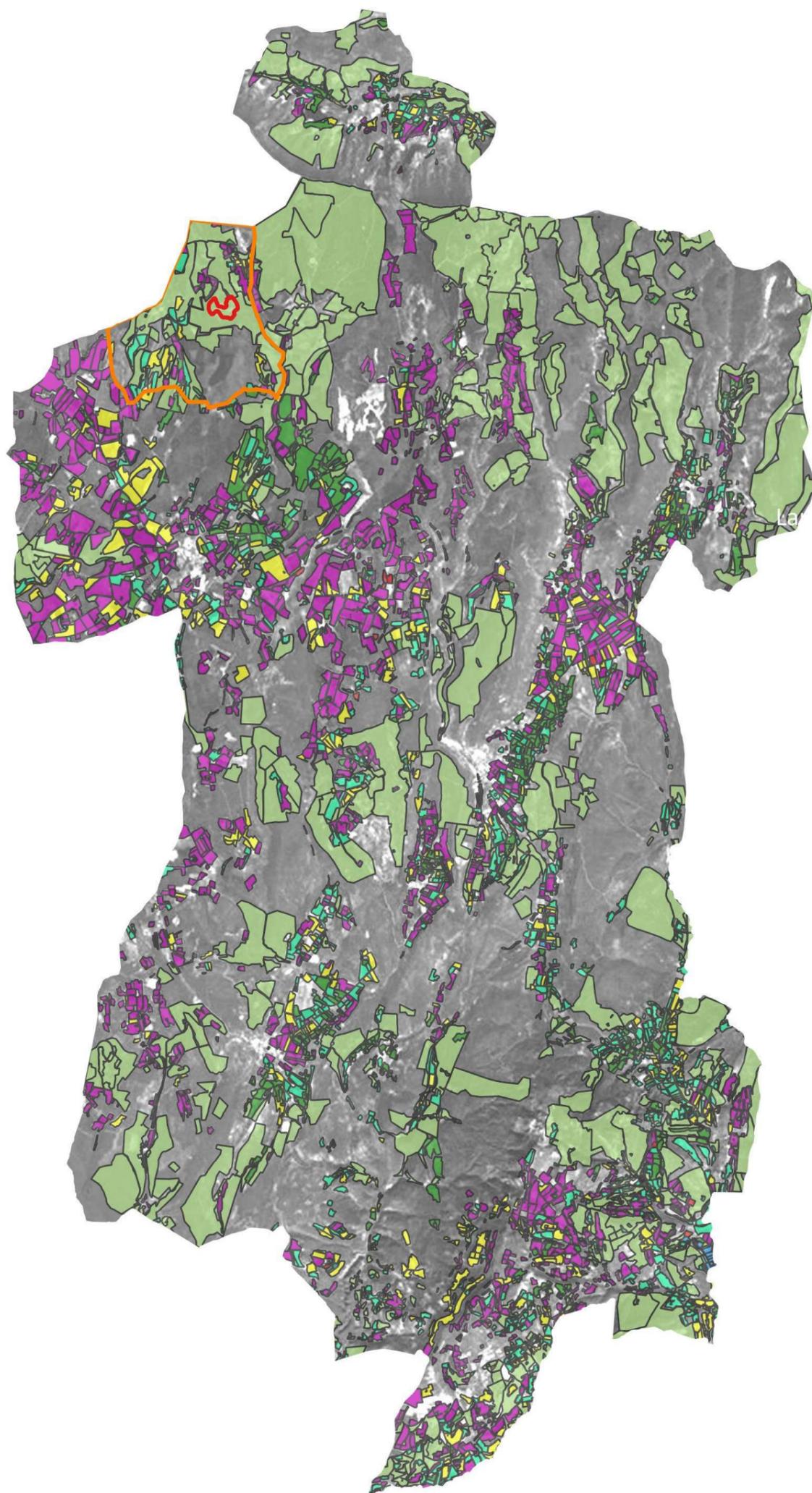
Les surfaces fourragères sont majoritaires avec plus de la moitié de surfaces pastorales. Les prairies permanentes sont peu présentes sur le secteur d'étude. Une partie des céréales sert également à l'alimentation des troupeaux.

Les espaces agricoles du territoire d'étude sont localisés sur la carte page suivante.



Les surfaces conduites en agriculture biologique concernent environ 22% des surfaces agricoles du territoire soit près de 3 700 ha. La part de l'agriculture biologique est très variable selon les cultures se répartit de la façon suivante :





- Aires d'étude**
- Aire d'étude rapprochée
  - Aire d'étude immédiate
  - Aire d'étude éloignée
- Utilisation agricole  
RPG 2021**
- Arboriculture
  - Fourrages annuels
  - Maraichage
  - Oliveraie
  - Papam
  - Prairies naturelles
  - Surfaces pastorales
  - Terre de cultures

## Utilisation agricole sur la zone d'étude

SCAN 25© IGN



## 2.5 Une irrigation peu développée et contrainte

Les communes de l'aire d'étude éloignée sont situées sur les bassins versants du Calavon et du Largue, situés en Zone de Répartition des Eaux. Les prélèvements en eau agricole sont encadrés par des autorisations pluriannuelles, et le territoire doit répondre à des objectifs de limitation de ces prélèvements.

Les espaces agricoles de l'aire d'étude ne sont pas irrigués, la quasi-totalité des parcelles sont conduites sans irrigation. Il n'y a pas de réseau d'irrigation collectif.

On peut identifier environ 5 exploitations qui ont des autorisations de prélèvements pour l'irrigation, 2 sur le bassin versant du Largue et 3 sur celui du Calavon. A noter qu'un projet de retenue de substitution, avec stockage de l'eau en période hivernale, est en cours de réalisation pour un des principaux irrigants afin de limiter les prélèvements dans le milieu naturel.

## 2.6 Une présence importante de l'élevage

On peut estimer le cheptel présent sur le territoire de la manière suivante (Données 2022 – Etablissement de l'Élevage Régional). Il s'agit des troupeaux des sièges d'exploitation identifiés sur le territoire. Une partie de ces effectifs quitte le territoire une partie de l'année (en estive par exemple) et le territoire peut accueillir de manière temporaire des troupeaux voisins (sur des parcours de demi-saison par exemple).

Le cheptel équin correspondant essentiellement à un usage de loisir n'a pas été comptabilisé et vient se rajouter.

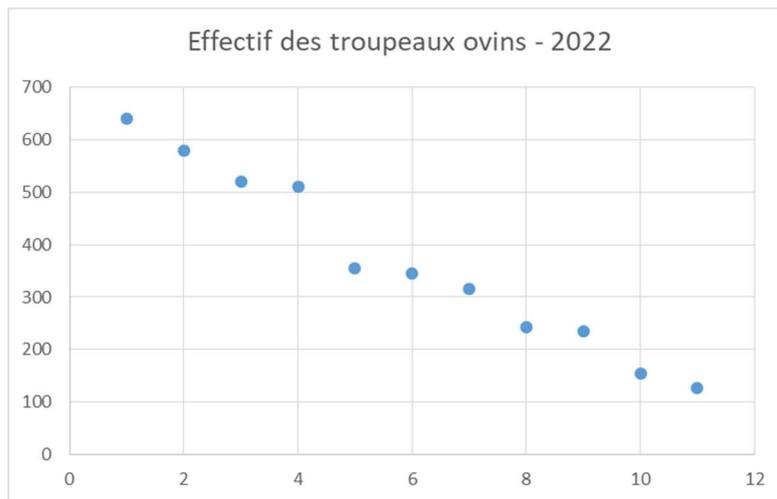
On identifie 26 exploitations d'élevage sur l'aire d'étude, avec une dominante forte en élevages ovins et élevages caprins laitiers/fromagers. Les éleveurs sont souvent spécialisés, seules quelques exploitations produisent également des cultures de ventes.

L'élevage bovin est minoritaire avec 3 éleveurs identifiés. Les éleveurs laitiers sont pour l'essentiel des éleveurs caprins, on compte une exploitation en ovin lait. La plupart transforme à la ferme mais quelques exploitations sont apportées à la fromagerie de Banon.

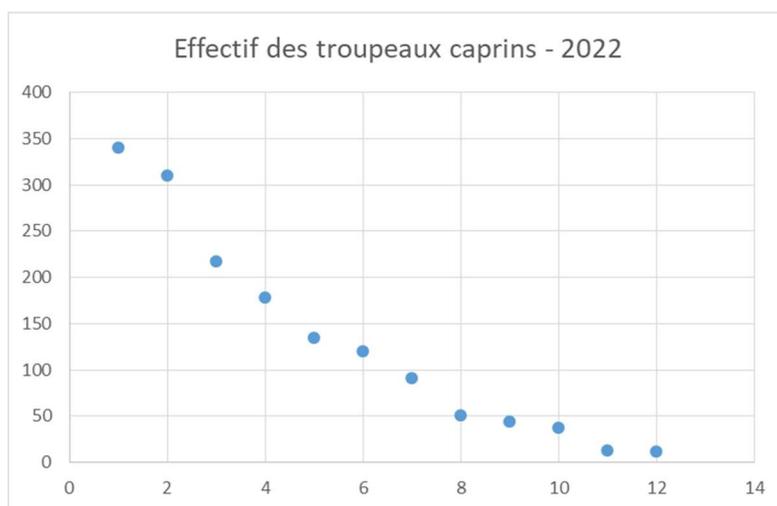
	Nb d'exploitation	Nombre d'animaux	Estimation UGB <sup>1</sup> équivalent
<b>Bovin viande</b>	3 (plus de 10 bovins)	210	85
<b>Caprin/ovin laitier / fromager</b>	12 (plus de 10 chèvres)	1 550	232
<b>Ovin viande</b>	11 (plus de 30 ovins)	4 025	605

La taille des troupeaux ovins est relativement modeste avec une moyenne de 366 brebis par troupeau. Le plus gros troupeau en GAEC est de 640 brebis, deux exploitations diversifiées ont des troupeaux entre 100 et 200 brebis. Les plus gros élevages sont des GAEC à plusieurs associés.

<sup>1</sup> Unité Gros Bovin – Unité d'équivalence entre les différents animaux d'élevage



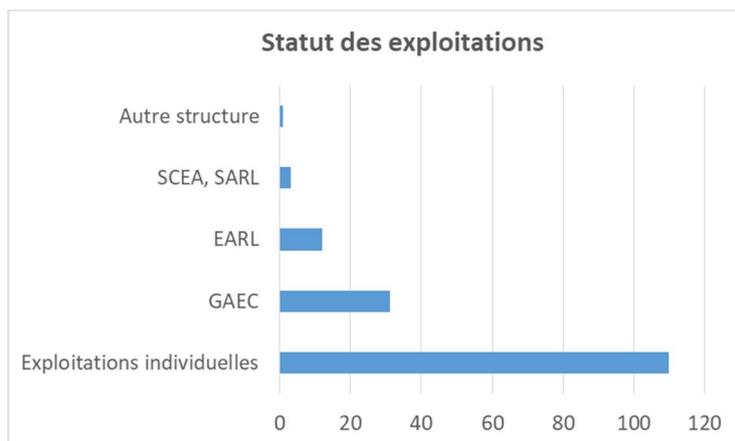
Les effectifs des troupeaux caprins et ovins lait sont beaucoup plus divers, avec un élevage qui compte 350 chèvres et deux autres une dizaine. La répartition est très dispersée. La moyenne se situe à 129 chèvres par exploitation, la médiane à 106



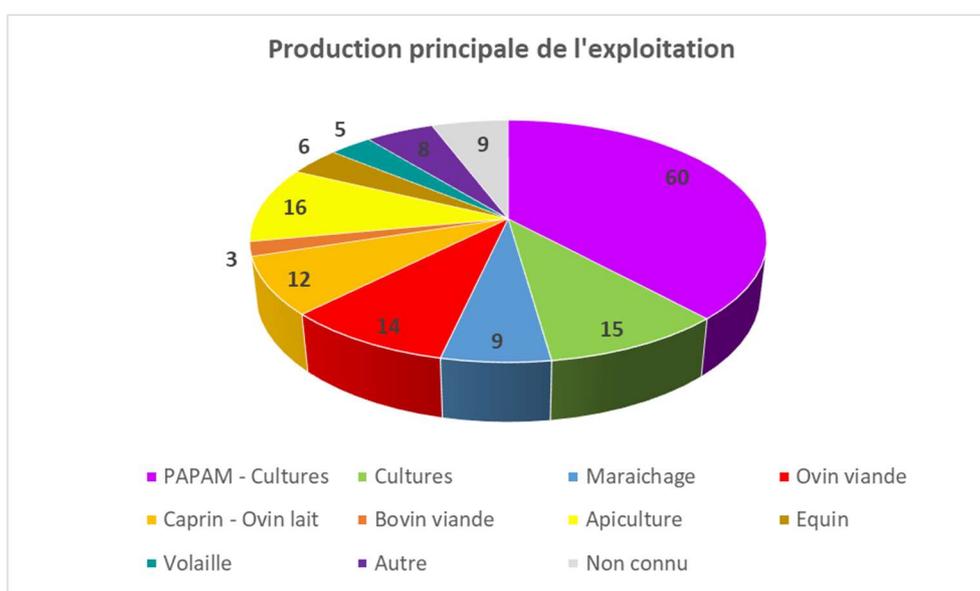
Parmi les élevages les plus importants, certains ont des systèmes de vente du lait auprès de la fromagerie de Banon, seul transformateur du territoire, les autres transforment à la ferme leur production et vendent en circuits courts. Les circuits de commercialisation ciblent les marchés et magasins de producteurs locaux, mais également des filières d'excellence régionales voire nationales (épiceries fines, restauration) en particulier pour la production de fromage de Banon AOP. A noter, la présence d'un élevage ovin lait dont le fonctionnement est similaire aux élevages caprins fromagers et un élevage caprin en transformation de laine mohair.

## 2.7 Des exploitations agricoles familiales

La Chambre d'Agriculture identifie 157 exploitations agricoles sur les 14 communes de l'aire d'étude éloignée, représentant environ 207 chefs d'exploitations. La plupart des exploitations ont des statuts d'entreprises individuelles, 30% sont conduites sous forme sociétaire.



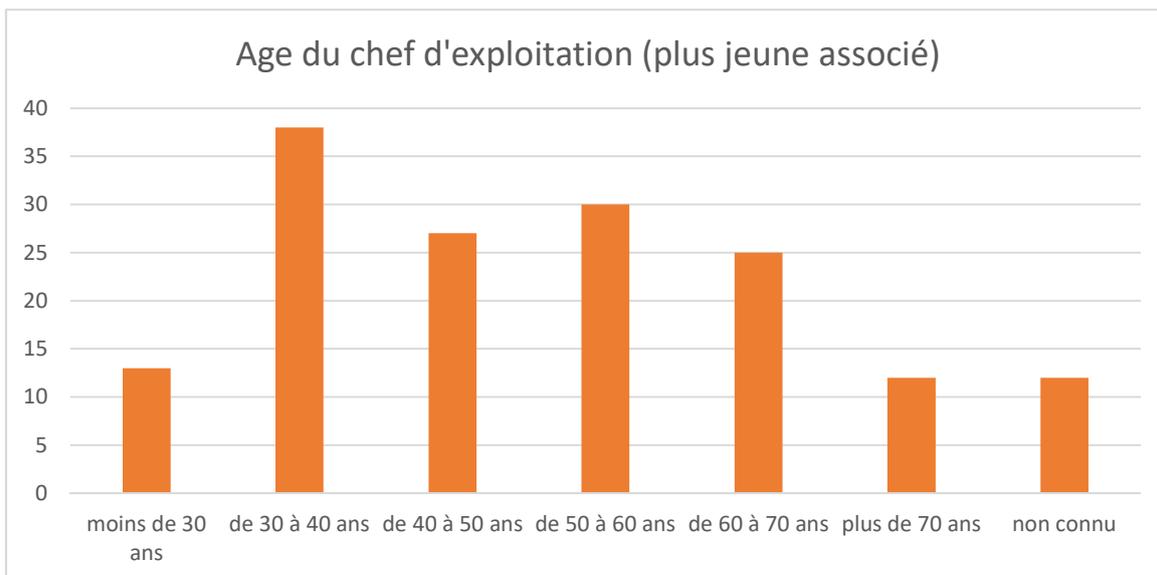
L'orientation des exploitations est principalement orientée en production végétale pour près de la moitié des exploitations, dont une majorité sur des systèmes plantes à parfum (PAPAM) et cultures en rotation. Les autres exploitations sont très diversifiées avec environ 10% d'apiculteurs, 9% d'élevages ovins viande, 8% d'élevages caprins ou ovins fromagers mais aussi des exploitations en maraichage diversifié ou de plein champs, des élevages équin, de volailles etc....



*Données Chambre d'Agriculture 2023 – Production principale par exploitation*

L'âge moyen des exploitants sur l'aire d'étude, pour les exploitants dont celui-ci est connu, est de 50 ans. La médiane est de 51 ans.

Si l'on regarde l'âge du plus jeune exploitant par exploitation, les exploitations tenues par des exploitants de plus de 60 ans représentent 26% des situations, celles dont le plus jeune associé a plus de 50 ans 46% des situations. La pyramide des âges est cependant plutôt favorable avec 35% d'exploitations tenues par au moins un chef d'exploitation de moins de 40 ans et 54% par au moins un chef d'exploitation de moins de 50 ans. La dynamique d'installation a été forte sur les dernières années.



*Données Chambre d'Agriculture 2023 – Age de l'exploitant le plus jeune*

## 2.8 Les surfaces dévolues à l'élevage

Afin d'estimer sur le territoire, les surfaces nécessaires au maintien des élevages locaux, on prend comme modèle l'élevage ovin viande et l'élevage caprin fromager, tous deux largement majoritaire en terme d'UGB sur le territoire. Pour autant, l'ensemble des UGB présentes sont bien prises en compte. Les UGB bovines sont comptées en équivalence en UGB ovines.

Le type d'élevage ovin viande retenu correspond à un élevage transhumant caractéristique des Préalpes. Les exploitations peuvent être autosuffisantes pour l'alimentation du troupeau, avec des systèmes basés sur un agnelage dominant en automne. Le cas type 'Préalpes, troupeau spécialisé, élevage transhumant' édité par INOSYS en 2018, décrit ce type d'exploitation d'un point de vue économique et fonctionnel.



Zone pastorale méditerranéenne

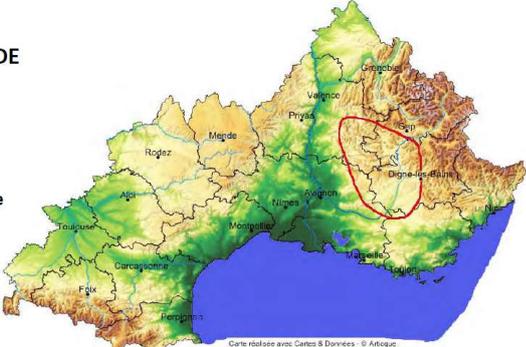


PREASPE1  
Conjoncture 2014/2015

## PRÉALPES, OVIN SPÉCIALISÉ, TROUPEAU TRANSHUMANT

### CAS TYPE OVINS VIANDE

Un éleveur transhumant avec un troupeau de 460 brebis Mérinos d'Arles en croisement viande intégral, une production d'agneaux de bergerie et une large autonomie alimentaire associant prairies cultivées et cultures de céréales, parcours locaux et estive alpine.



Carte réalisée avec Cartes & Données - © Alloué

Ce cas type présente une exploitation de 460 brebis sur une exploitation de 41 ha de surface fourragère en prairies et 11 ha de céréales autoconsommées, 180 ha de parcours individuels plus des pâturages collectifs dans des groupements pastoraux en estive l'été et éventuellement l'hiver. La main d'œuvre nécessaire est de 1 unité de main d'œuvre.

Le cas type Elevage Grand Pastoral a été également retenu au vu des caractéristiques des exploitations du secteur d'étude, pour un tiers des effectifs ovins.

RÉFÉRENCES



Zone pastorale méditerranéenne

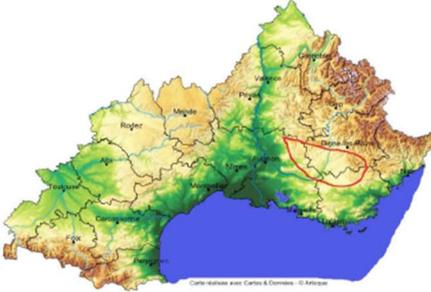


PASTPREA  
Conjoncture  
2017/2018

## PRÉALPES, OVIN SPECIALISÉ, GRAND PASTORAL

### CAS TYPE OVINS VIANDE

En moyenne montagne préalpine, un éleveur entrepreneur de garde en montagne, avec un troupeau transhumant de 500 brebis. Une production variée d'agneaux et d'agnelles de reproduction, produits à l'herbe. Une conduite quasi exclusive sur parcours, un système très économe avec achat intégral des stocks fourragers distribués.



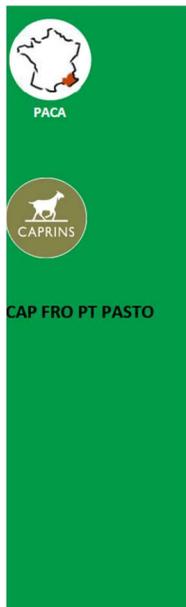
Carte réalisée avec Corine & Corine - © Météo

### CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU SYSTÈME ET LOCALISATION

Ce système est localisé en zone préalpine, plus particulièrement dans les secteurs d'altitude modérée (de 400 à 1 000 m) avec des disponibilités pastorales importants. C'est un système d'élevage spécialisé, basé sur le pâturage en gardiennage qui utilise d'importantes surfaces pastorales. Celles-ci sont constituées de plusieurs « places » plus ou moins distantes et complémentaires dans des milieux d'altitude, d'exposition et de végétation variés. Pour l'été, la pratique de la grande transhumance vers les Alpes, le plus souvent avec estive collective, est obligatoire. Les surfaces fourragères mécanisables sont peu importantes voire inexistantes, et compte tenu de l'altitude, la durée de l'hivernage en bergerie est toujours limitée au minimum. L'absence de récoltes de fourrages permet à ces éleveurs de garder tout l'été sur l'estive collective où ils ont placé leurs bêtes, ce qui leur apporte un complément de revenu appréciable. Le troupeau est de race rustique locale en auto-renouvellement et sans croisement viande avec un effectif entre 300 et 1 500 brebis. Le plus souvent, l'agnelage de printemps est dominant, voire unique, afin de profiter au mieux de la pousse de l'herbe printanière pour assurer la lactation et minimiser l'achat de foin. Avec l'absence de chaîne de récolte et de semis, les charges de structure sont faibles et permettent une bonne efficacité économique. La colonisation par le loup de ces zones est déjà ancienne et de plus en plus importante. De par leur localisation et la maximisation du pâturage, ces systèmes d'élevage sont très exposés au risque de prédation.

Ce cas type présente une exploitation de 500 brebis sur une exploitation de 10 ha de prairies permanentes et 600 ha de parcours individuels plus des pâturages collectifs dans des groupements pastoraux en estive l'été et un hivernage possible sur des départements du sud de la région. La main d'œuvre nécessaire est de 1,3 unité de main d'œuvre.

Pour l'élevage caprin, nous prenons en compte à égalité le cas type Elevage Caprin Fromager Petit Pastoral et Elevage caprin Fromager Herbager, les deux catégories pouvant se rencontrer sur le territoire d'étude.



## Caprins fromagers Petit Pastoral Pastoral assurant par le distribué



Ce système est caractérisé par l'utilisation de parcours une partie de l'année et par un apport à l'auge non négligeable de fourrages et de concentrés. Cette stratégie alimentaire permet de s'affranchir des aléas climatiques (sécheresse estivale en particulier) et d'assurer un minimum de production laitière (550 litres par chèvre).

Il peut être localisé sur l'ensemble de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. En

fonction de l'altitude ou du niveau d'utilisation des parcours, les animaux passent plus ou moins de temps en stabulation avec un impact sur les quantités de foin distribuées (de 500 à 700 kg par chèvre).

L'exploitation décrite dans cette fiche est située à une altitude inférieure à 600 mètres ce qui permet aux animaux de sortir et de prélever des ressources fourragères à l'extérieur plus de 8 mois de l'année.

L'exploitation type 'Caprin petit pastoral' compte 50 chèvres sur une surface de 65 ha, dont 5 ha de prairie naturelle et 60 ha de parcours. Elle produit 27 500 l de lait soit 550 l par chèvre. Le lait est transformé à la ferme en fromages lactiques et en Banon AOP. La commercialisation se réalise en circuits courts.



## Caprin fromager Herbager



Ce système se caractérise par la présence de surfaces fourragères. Elles sont destinées à la constitution de stocks en foin et au pâturage.

L'objectif principal des éleveurs est de tendre vers l'autonomie fourragère : des achats de fourrages peuvent compléter les stocks, en particulier pour améliorer la qualité de ces derniers. Quelques exploitations herbagères produisent leurs céréales et recherchent une totale

autonomie alimentaire. Toutefois, elles ne sont pas représentatives de ce qui se fait majoritairement en PACA.

Les systèmes caprins herbagers se rencontrent sur toute la région PACA sauf dans les Alpes Maritimes où peu de terres cultivables sont disponibles.

L'exploitation type 'Caprin fromager herbager' compte 55 chèvres sur une surface de 47 ha dont 10 ha de prairie temporaire, 12 ha de prairie naturelle et 25 ha de parcours. Elle produit 33 000 l de lait soit 600 l par chèvre. Le lait est transformé à la ferme en fromages lactiques et en Banon AOP. La commercialisation se réalise en circuits courts.

Les données recueillies font état de près de 1000 UGB, sur le territoire, soit une équivalence théorique de 7 exploitations types 'ovin transhumant', 2,8 exploitations 'ovin pastoral,' 15,5 exploitations types 'caprin pastoral' et 14 exploitations types 'caprin herbager'.

Les surfaces nécessaires à l'élevage sur le territoire peuvent être estimées de la manière suivante :

Type	Surface par unité d'expl. Ovin transhumant	Surface par unité d'expl. Ovin pastoral	Surface par unité d'expl. Caprine Pastorale	Surface par unité d'expl. Caprine Herbagère	Surface sur le territoire
<b>Surface fourragère cultivée</b>	41 ha			10	427
<b>Prairie permanente</b>		10	5	12	274
<b>Céréales autoconsommées</b>	11 ha				77
<b>Parcours individuels</b>	180 ha	600 ha	140 ha	25	3 940

Pour les parcours, l'élevage local utilise une partie des ressources pastorales du territoire. Une partie est également utilisée pour des élevages asins, équin ou de loisirs.

Le reste est utilisé par des éleveurs ovins ou bovins des communes voisines. On peut estimer à environ 2700 ha les surfaces utilisées par des exploitations hors du territoire d'étude, dont une part d'exploitations de la Drôme ou du Vaucluse mais aussi de nombreux éleveurs du bassin de Forcalquier ou d'autres secteurs du département. On estime à environ 25 le nombre d'exploitations extérieures utilisatrices de parcours du territoire, pour une moyenne de 100 ha de parcours par exploitation.

## 2.9 Les surfaces en cultures de vente

Les données sont issues des données du RPG 2021. Nous excluons les surfaces théoriques liées aux productions animales comptabilisées dans le paragraphe précédent. Les autres productions sont considérées comme des cultures de vente. Le tableau ci-dessous précise les surfaces en cultures de vente sur l'aire d'étude.

Les surfaces pastorales non consommées par des troupeaux du territoire ont été comptabilisées dans cette catégorie pour pouvoir leur affecter une valeur économique moyenne.

Type de culture	Surface culture de vente (ha)
<b>Arboriculture (châtaigne, olivier, truffier, vergers...)</b>	62
<b>Oliviers</b>	16
<b>Maraichage</b>	19
<b>Plantes à parfum et aromatiques</b>	3518
<b>Céréales, légumineuses, oléo-protéagineux</b>	1009
<b>Fourrage (prairie temporaire)</b>	1044
<b>Fourrage (prairie permanente)</b>	841
<b>Surface pastorale</b>	4940

## 2.10 Les surfaces pondérées

Pour pouvoir comparer des surfaces de potentiel très différent, nous utilisons une pondération issue du schéma directeur régional des exploitations agricoles.

La pondération est de 1 pour les grandes cultures, les papam, les cultures fourragères, les prairies irriguées, de 3,5 pour les vergers, de 3 pour les légumes de plein champ ou les oliveraies, de 20 pour le maraichage diversifié ou les pépinières, de 0,5 pour les prairies permanentes sèches et d'un coefficient correspondant à 0,25 multiplié par le coefficient de surface admissible PAC pour les parcours. Pour cette dernière catégorie nous avons retenu un coefficient d'admissibilité de 60% pour les surfaces classées surface pastorale herbagère ou ligneuse, et 35% pour la catégorie bois pâturé.

En appliquant ces coefficients, on arrive à une surface pondérée de **9 670 ha pondérés** pour une surface totale réelle de 16 465 ha sur le territoire d'étude.

## 2.11 L'approvisionnement des entreprises agricoles – Filière amont

Le territoire d'étude est relativement isolé des centres urbains et ne comprend que peu de structures d'approvisionnement. La plupart des structures d'approvisionnement présentes ont des zones de clientèle beaucoup plus larges.

Les principaux centres d'approvisionnement se situent autour de Manosque, de Forcalquier ou d'Apt. Le territoire est bien pourvu en CUMA ou société de distillation d'huiles essentielles.

Approvisionnement / Transformation	Structure	Lieu d'implantation
<b>Semences, engrais, produits phytosanitaires</b>	Coopérative Duransia Prodia AgriAlp	Forcalquier Manosque Volx
<b>Matériel d'élevage, aliment, produits sanitaires</b>	Coopérative Agneau Soleil Coopérative Duransia	Forcalquier Sisteron
<b>Concessionnaire de matériel agricole</b>	T3M Rochebois Ets Thurin REAM SAS Ets Galizi	Manosque Apt Caseneuve
<b>Distillerie Huile Essentielle</b>	8	Redortiers, La Rochegiron, Banon, Simiane la Rotonde, Ste Croix à Lauze
<b>Abattage des animaux</b>	Abattoirs de Digne les Bains (Provence Alpes Agglomération) et Sisteron	Sisteron / Digne les Bains

Les structures apportant des services aux producteurs agricoles se situent à l'échelle départementale essentiellement à Manosque ou Digne les Bains.

Service aux agriculteurs	Lieu d'implantation
<b>Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole - CFPPA</b>	Le Chaffaut Saint-Jurson
<b>Chambre d'Agriculture</b>	Oraison -Digne les Bains
<b>Antenne de l'Etablissement Régionale de l'Elevage Groupement de Défense Sanitaire</b>	Digne les Bains
<b>Maison Régionale de l'Elevage</b>	Manosque
<b>CERPAM</b>	Manosque, Digne les Bains
<b>AgriBio04</b>	Forcalquier

<b>DDT –Service Agriculture</b>	Digne les Bains
<b>Comptabilité</b>	Manosque, Apt
<b>Mutualité Sociale Agricole</b>	Digne les Bains, Sisteron

## 2.12 Les structures de commercialisation et de mise en marché des productions agricoles

En filière ovine, la Coopérative Agneau Soleil qui rayonne dans tout le sud-est de la France est le principal acteur de la mise en marché. Son siège est situé à Sisteron. Les agneaux sont abattus à l'abattoir de Sisteron, premier abattoir ovin en France. Elle compte au total 555 adhérents.

Elle permet l'obtention du Label Rouge Agneau de Sisteron et Agneau de l'Adret. Elle vend plus de 110 000 agneaux par an répartis de la façon suivante :



Agneaux vendus (2021)

Agneaux de Sisteron	Agneaux de l'adret	Agneaux Bio	Agneaux de pays
			
37671	23273	5832	45868

Les éleveurs souhaitant maîtriser leur commercialisation en direct ont la possibilité de faire abattre leurs animaux à l'abattoir multi-espèce de Digne les Bains, qui dispose également d'un atelier de découpe de la viande et de première transformation (hachés, saucisses..).

On note aussi à proximité du territoire plusieurs négociants de viande d'agneau (Ets Roche, Dufour) et une entreprise importante de commerce de viande (SAS Dufour à Mane).

Le territoire compte également le seul transformateur collectif du département spécialisé en fromages de chèvres (Fromagerie Etoile de Provence) à Banon. Elle collecte le lait de 10 producteurs sur les Alpes de Haute-Provence et le Vaucluse, dont 8 sont en démarche AOP Banon. Elle est spécialisée sur le fromage de Banon AOP, transformation de type caillé doux, entouré d'une feuille de châtaignier pour l'affinage, mais produit aussi une gamme de fromages de chèvres lactiques.



En grandes cultures, la Coopérative de Blé de la Région de Forcalquier est le principal débouché sur le bassin de Forcalquier /Reillanne. Elle dispose de silos de stockage sur la commune de Forcalquier. La

Coopérative Duransia est également présente sur le territoire, mais ne dispose pas d'infrastructures de stockage sur place.

La coopérative SCA3P, qui a son siège à Simiane la Rotonde, est le principal débouché pour la filière PAPAM sur les huiles essentielles produites sur le territoire (lavandin, lavande, sauge ...). Son bassin de collecte regroupe les départements des Alpes de Haute-Provence et du Vaucluse principalement. La coopérative Parfums Provence Ventoux (PPV), dont le siège est situé à Sault, est également un metteur en marché très présent sur le territoire. Son bassin de collecte est situé sur cinq départements producteurs, elle regroupe plus de 150 producteurs. On trouve également quelques négociants privés sur le marché de la vente d'huiles essentielles.



Structure	Filière	Nb de salariés	Chiffre d'Affaire	Zone d'implantation
<b>Coopérative Blé de la région de Forcalquier</b>	Céréales – Oléagineux - Protéagineux	3-5	2,5 M€	Bassin de Forcalquier-Reillanne
<b>Coopérative Duransia</b>	Céréales – Oléagineux - Protéagineux	140	50 M€-	04-05
<b>Coopérative Agneau Soleil</b>	Ovin viande - Label Rouge Agneau de Sisteron et Agneau de l'Adret	20-50	22 M€	Sud-Est France
<b>SARL Roche</b>	Ovin viande	10 - 20	-	04-83-84
<b>SAS DUFOUR</b>	Commerce de viande	35	14 M €	04
<b>Coopérative SCA3P</b>	Plantes à parfum	5-10	15 M€	04-84-26
<b>Coopérative PPP</b>	Plantes à parfum			04-84-26-30-07
<b>Fromagerie de l'Etoile – Banon</b>	Fromage chèvre			04-84

De nombreux producteurs vendent également leurs produits principalement en circuits courts. C'est le cas des producteurs caprins fromagers, des producteurs en maraîchage, des apiculteurs etc... Les démarches de valorisation locales se multiplient également en élevage ovin ou bovin, souvent sur une partie de la production totale.

Le territoire d'étude compte une structure collective gérée par des producteurs locaux de mise en marché pour la vente en circuits de proximité : 'Le Comptoir Paysan' à Banon. Une maison de produits de Pays est également présente en saison sur la commune des Omergues.

Plusieurs exploitations sont adhérentes à la marque 'Bienvenue à la Ferme', qui identifie les producteurs locaux du territoire.

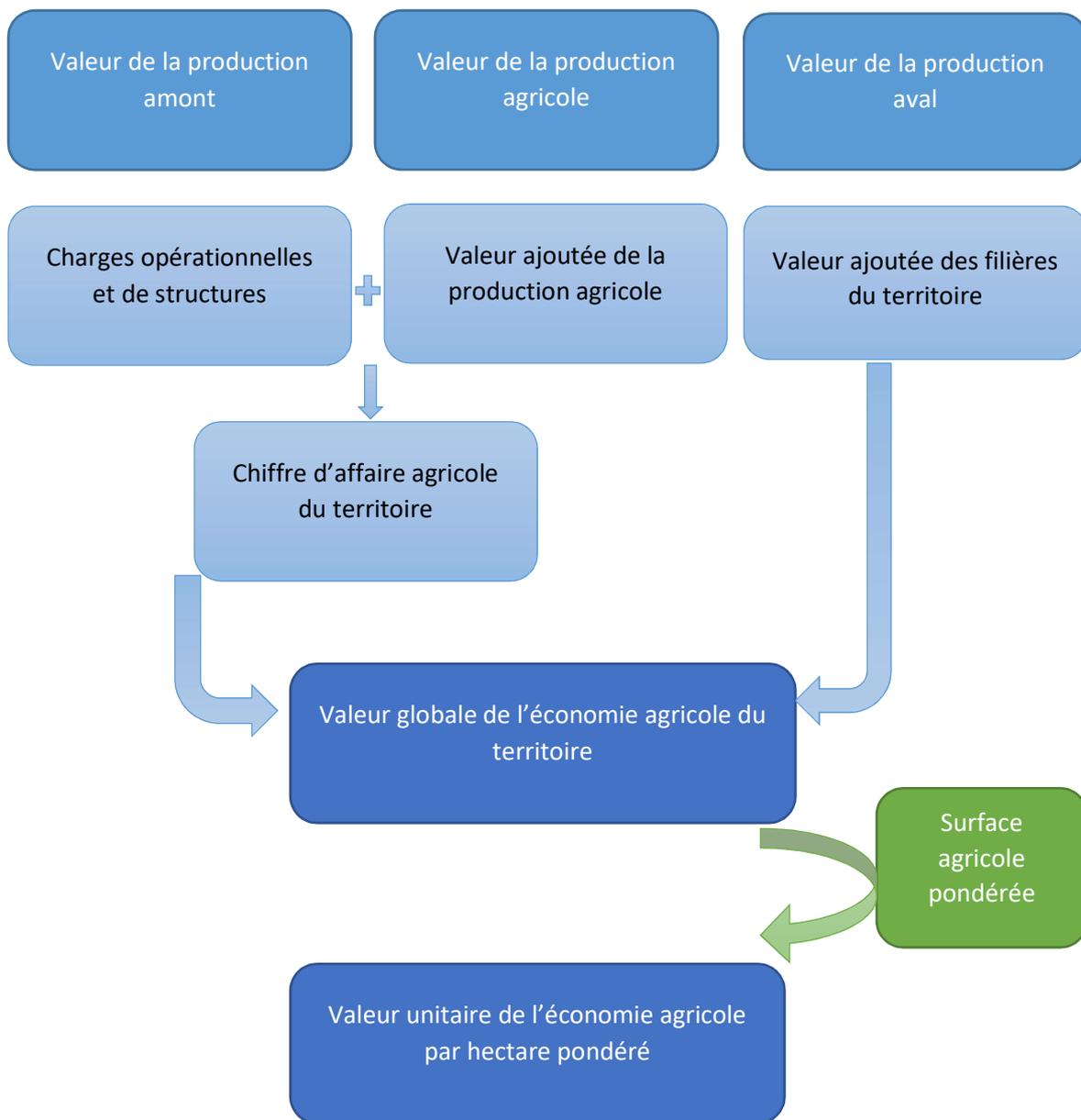
## 3. Le poids économique de l'agriculture sur l'aire d'étude éloignée

### 3.1 Méthodologie

La valeur économique de l'agriculture sur le territoire d'étude comprend trois éléments :

- **La valeur de la production agricole**, comprenant les productions animales et végétales produites sur le territoire, à laquelle on peut rajouter les aides à la production agricole. Comptablement, on peut considérer que la Valeur Ajoutée est un bon indicateur de la valeur produite par l'exploitation. Elle est calculée par l'ensemble des Produits et des Aides à l'Exploitation, à laquelle on soustrait les charges liées aux productions et les charges fixes.
- **La valeur réalisée par les entreprises en amont de la production agricole** : fournisseurs et prestataires de services. Cette catégorie comprend par exemple les fournisseurs de semences, d'engrais, l'achat de carburant, de matériel agricole mais aussi les services comme la réalisation des comptabilités agricoles ou le conseil technique. Nous pouvons considérer que cette valeur correspond pour le territoire à l'ensemble des charges opérationnelles et de structure des exploitations agricoles qui vont faire fonctionner les fournisseurs et prestataires de service. On considère en effet que l'essentiel des charges des exploitations est dépensé localement.
- **La valeur réalisée par les entreprises en aval de la production agricole**, correspondant à la transformation, la commercialisation des productions. Elle est estimée par la valeur ajoutée des filières présentes sur le territoire d'étude, pour la commercialisation et la mise en marché. Il peut s'agir d'une vente directe à un consommateur final ou des valeurs ajoutées des intermédiaires pour la mise en marché (abattage, transport, stockage, conditionnement, commercialisation...).
- **La valeur économique globale pour le territoire sera estimée par hectare** afin d'avoir une valeur de référence pour l'estimation des impacts du projet. Une pondération est proposée pour tenir compte de la forte variabilité du potentiel agricole.

Le graphique ci-dessous reprend ces différentes étapes qui seront détaillées dans la suite du document.



## 3.2 Valeur de la production agricole et de la production amont

### Valeur de la production végétale sur le territoire

Les valeurs économiques de la production agricole ont été définies, pour les cultures végétales, à partir des surfaces des cultures de vente, en affectant un rendement moyen et un prix moyen à ces productions. Les données de référence sont principalement issues des données du barème 2022 des calamités agricoles (Service Economie Agricole de la DDT) qui fixe les valeurs de prix et de rendements, en cas de dégâts aux cultures.

Valeur de la production du territoire	
Céréales	836 K€
Oléo-Protéagineux	7 K€
Légumes secs/autre	33 K€
Papam	11 284 K€
Légumes	506 K€
Arboriculture/oléiculture	552 K€
Fourrage	1 430 K€
<b>Total</b>	<b>14 752 K€</b>

### Valeur de la production animale sur le territoire

Pour les productions animales, l'évaluation de la valeur de la production animale a été estimée à partir du cheptel présent et en référence aux cas types rencontrés sur le territoire.

- Cas type INOSYS système Ovin spécialisé Préalpes Transhumant et Grand Pastoral – PACA 2018
- Cas type INOSYS Caprin fromager- Système Herbager et Petit Pastoral - PACA 2018
- Pour l'apiculture les données de référence sont issues du barème 2022 des calamités agricoles

Valeur production animale	Valeur de la production du territoire
Ovin viande	444 K€
Caprin fromager	2 268 €
Apiculture	768 K€
<b>Total</b>	<b>3 480 K€</b>

### Les aides à la production sur le territoire

Les aides à la production agricole dans le cadre de la PAC ont été évaluées à partir des données disponibles, fournies par le Ministère de l'Agriculture. Les aides de 2021 liées à la production (aides couplées en production animales ou végétales) ou liées à la surface exploitées (DPB, paiements verts, redistribution aux premiers hectares, soutien aux jeunes agriculteurs) et ICHN ont été prises en compte.

Les aides aux investissements spécifiques aux exploitations, à des programmes liées aux filières, ou en faveur du développement local n'ont pas été comptabilisées.

**Valeur des aides à la production**

**7 676 K€**

Avec ces paramètres, la valeur de la production agricole sur le territoire d'étude peut être estimée à près de 26 M€ de la façon suivante :

<b>Valeur de la production du territoire</b>	
<b>Production végétale</b>	14 752 K€
<b>Production animale</b>	3 480 K€
<b>Total hors aides</b>	<b>18 232 K€</b>
<b>Aides à la production</b>	7 676 K€
<b>Total</b>	<b>25 908 K€</b>

### 3.3 Valeur de la production des entreprises aval

La valeur ajoutée des entreprises aval provient des activités de transformation, de collecte, de stockage, de conditionnement avant expédition vers d'autres territoires ou consommation finale. Nous avons considéré les principales filières concernées sur l'aire d'étude et retenu les éléments suivants.

En filière ovine, on estime la différence de prix entre le prix de l'agneau au producteur et le prix de vente en directe (autour de 200 €) ou en filière longue (estimation à partir des données France AgriMer sur un agneau français de catégorie U de 16 kg à 140 €). En filière courte, on estime le coefficient multiplicateur autour de 105% alors qu'en filière longue (vente à la coopérative ou à des négociants), on peut estimer le coefficient multiplicateur autour de 45%. Sur l'aire d'étude nous avons estimé que 30% de la production était vendue en filière courte, on arrive donc à un coefficient global pour la viande ovine de 63%.

Pour la filière caprine, nous avons considéré que l'ensemble de la production était vendue en directe. Il n'existe en effet pas de données économiques pour les exploitations en vente de lait non transformé, comme c'est le cas pour les exploitations livrant la fromagerie de Banon. Nous considérons que les marges pour cette filière sont équivalentes dans les deux cas et que la valeur ajoutée a donc déjà été comptabilisées sur les modèles économiques retenus.

Pour les productions en céréales, on considère que la valeur ajoutée est autour de 15 à 20% pour la commercialisation des produits via les coopératives existantes. Le chiffre de 17,5% a été retenu.

En filière PAPAM, le coût de la transformation en huile essentielle est déjà compris dans le produit payé au producteur. La distillation est réalisée par des CUMA ou des entreprises prestataires. On peut estimer la valeur aval de la production autour de 15% correspondant à la différence entre le coût payé au producteur et le coût sur le marché de gros, il correspond au stockage, conditionnement et mise en marché des productions. Les prix étant très volatiles, ces chiffres sont à considérer avec prudence.

Sur l'aire d'étude, les produits comme le miel, l'huile d'olive, les légumes ou le fourrage sont vendus sans intermédiaire par les exploitants agricoles. La valeur ajoutée de la filière aval peut être considérée comme nulle.

<b>Valeur Production entreprises Aval</b>			
	Production du territoire	Taux de VA aval	Valeur pour le territoire
<b>Filière viande</b>	444 K€	63%	279 K€
<b>Grandes Cultures</b>	877 K€	17,5%	153 K€
<b>Papam</b>	11 284 K€	15%	1 736 K€
<b>Total</b>			<b>2 169 K€</b>

### 3.4 Valeur globale de l'économie agricole du territoire

La valeur globale pour l'économie agricole du territoire est estimée à 20 M€. Pour ramener cette valeur annuelle à un montant par hectare, elle est divisée par la surface agricole pondérée de 9 670 ha pondérés (voir paragraphe 2.10).

Il s'agit d'une valeur indicative permettant une comparaison des territoires et des filières, issue de la reconstitution de la valeur économique produite pour le territoire d'étude et la filière concernée. Ce chiffre n'est pas transposable directement à d'autres situations.

Pour avoir un montant global, il faut ensuite ajouter la valeur unitaire par hectare physique pour les aides PAC estimé à 466 €/ha.

<b>Valeur économique sur le territoire</b>	
<b>Production Agricole + Amont</b>	<b>18 232 K€</b>
<b>Aval</b>	<b>2 169 K€</b>
<b>Valeur globale hors aide</b>	<b>20 401 K€</b>
<b>Valeur unitaire par hectare pondéré</b>	<b>2110 €/ ha pondéré</b>
<b>Aide PAC/ha</b>	<b>466 €/ha</b>

## 4. L'utilisation agricole sur l'aire d'étude rapprochée

### 4.1 Le potentiel agricole sur l'aire d'étude rapprochée

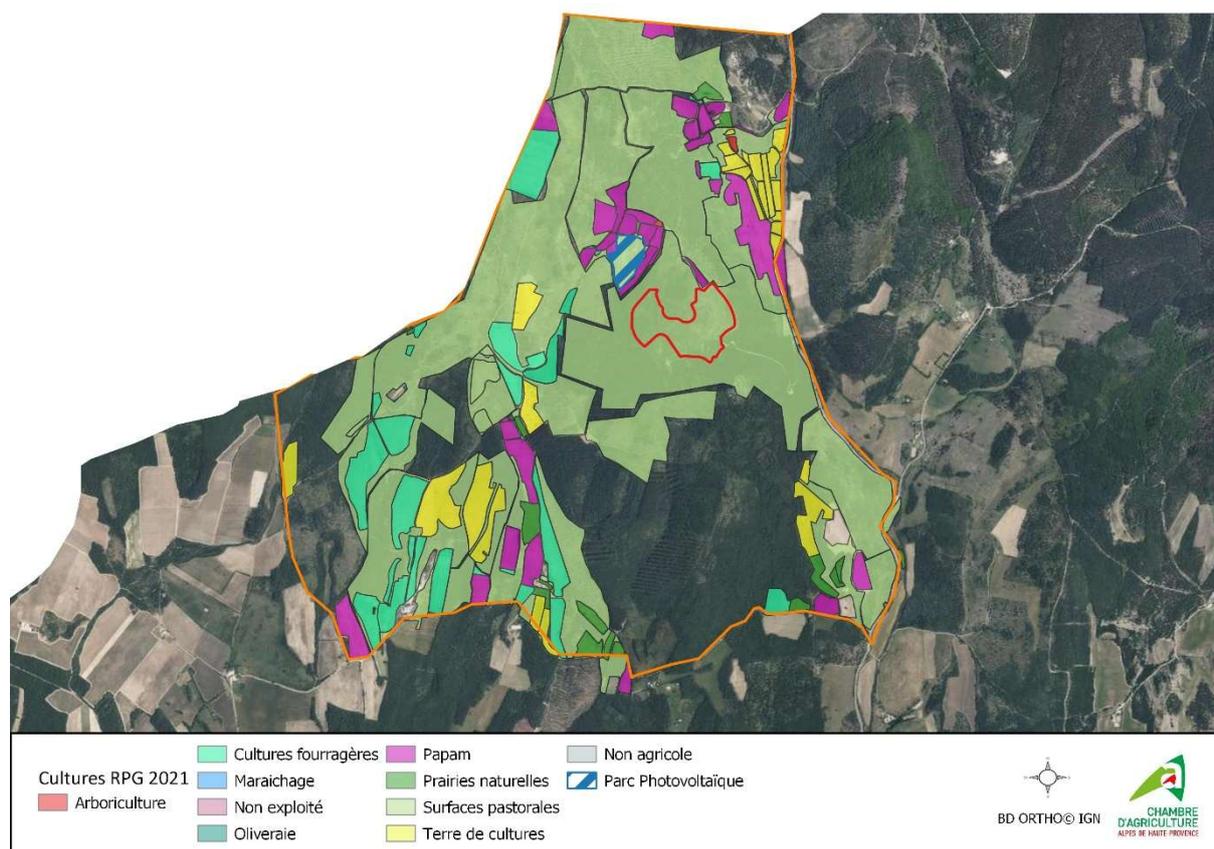
Le secteur d'étude n'est pas couvert par une carte d'aptitude à la mise en valeur agricole.

L'atlas des sols de la région PACA (G. Duclos – 1994) identifie pour les secteurs les plus proches des sols peu profonds, souvent très caillouteux, de types fersialsols, colluviosols, calcisols, calcisols.. Le territoire est exploité par des parcours d'élevage et des cultures fourragères ou de PAPAM sans irrigation.

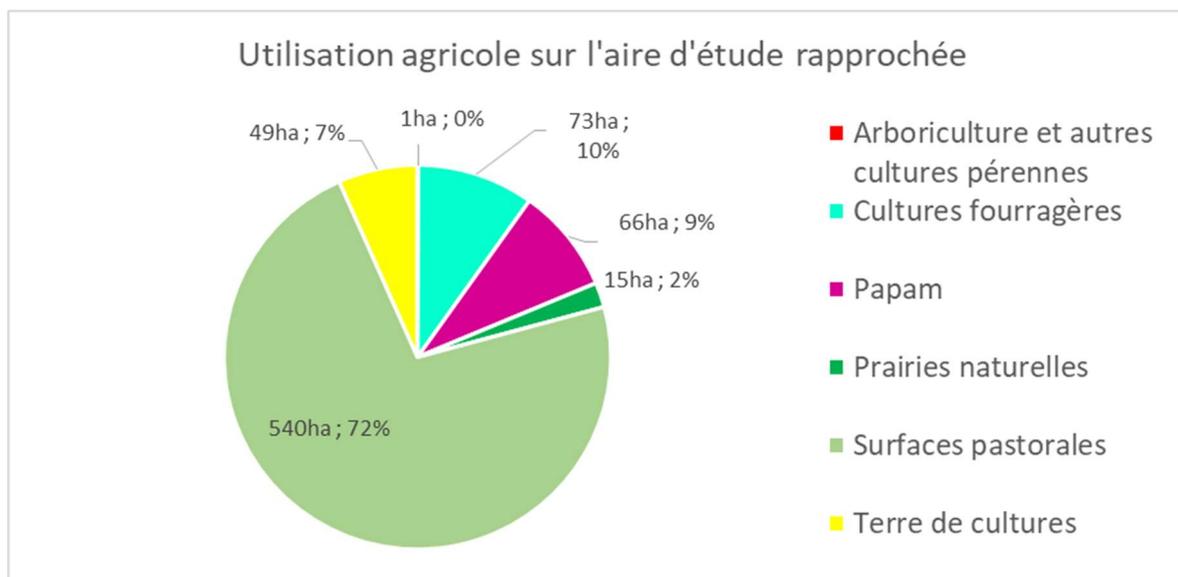
L'essentiel de l'aire d'étude rapprochée est constituée de milieux naturels ou forestiers. Un parc solaire d'environ 5 ha est déjà présent à proximité du site d'implantation envisagé, sur une parcelle privée.

### 4.2 Utilisation agricole sur l'aire d'étude rapprochée

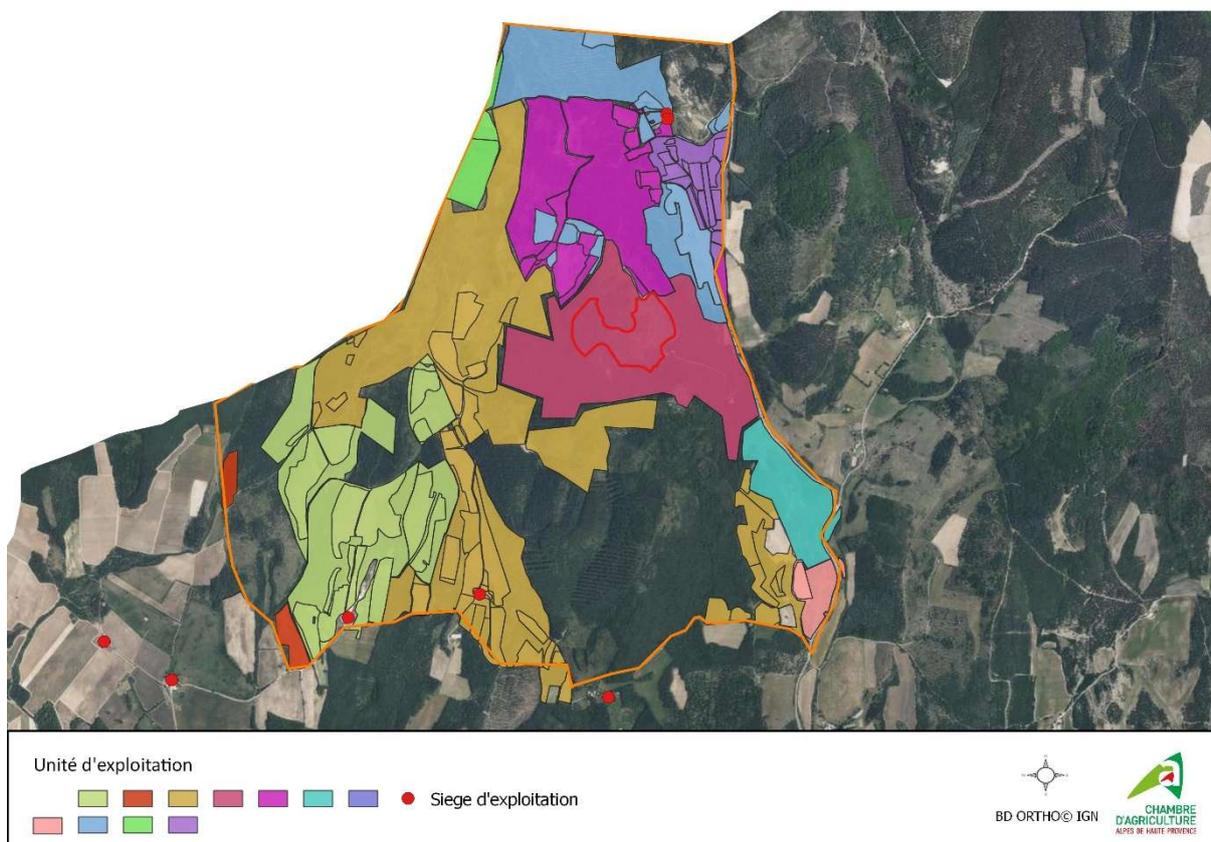
Les surfaces exploitées sur l'aire d'étude rapprochée représentent près de 750 ha, réparties de la façon suivante.



L'utilisation majoritaire correspond à des parcours d'élevage pour 540 hectares. Les surfaces cultivées représentent environ 200 ha, principalement des fourrages et des plantes à parfum.



Une partie du territoire non boisé n'est pas déclaré au titre des aides PAC, ces surfaces en landes ou anciens prés représentent environ 40 ha sur l'aire d'étude rapprochée (secteurs Grand Claus et Les Morards).



L'aire d'étude rapprochée est exploitée par 11 unités d'exploitations différentes. Deux exploitations en élevage ovin et caprin ont leur siège au sein de l'aire d'étude, ainsi que deux exploitations en cultures de PAPAM.

Une exploitation de la vallée de la Durance vient également faire pâturer un troupeau de bovin en estive sur l'aire d'étude rapprochée, sur la partie concernée par le secteur de projet. Les parties suivantes viennent préciser cette utilisation.

### 4.3 Utilisation pastorale sur l'aire d'étude immédiate

#### Situation géographique

L'espace pastoral est situé dans une zone de collines, au lieu-dit « la Lauzette », au sud de la commune des Omergues, à quelques kilomètres au sud du col du Négron qui sépare la montagne d'Albion de la montagne de Lure. Elle se trouve sur le territoire de la forêt domaniale de Lure gérée par l'ONF. La parcelle conventionnée par l'ONF fait 117 ha. Elle est bordée par une route départementale à l'est, à laquelle elle est reliée par une piste. L'espace pastoral n'est pas compris dans une aire protégée.

#### Milieus pastoraux

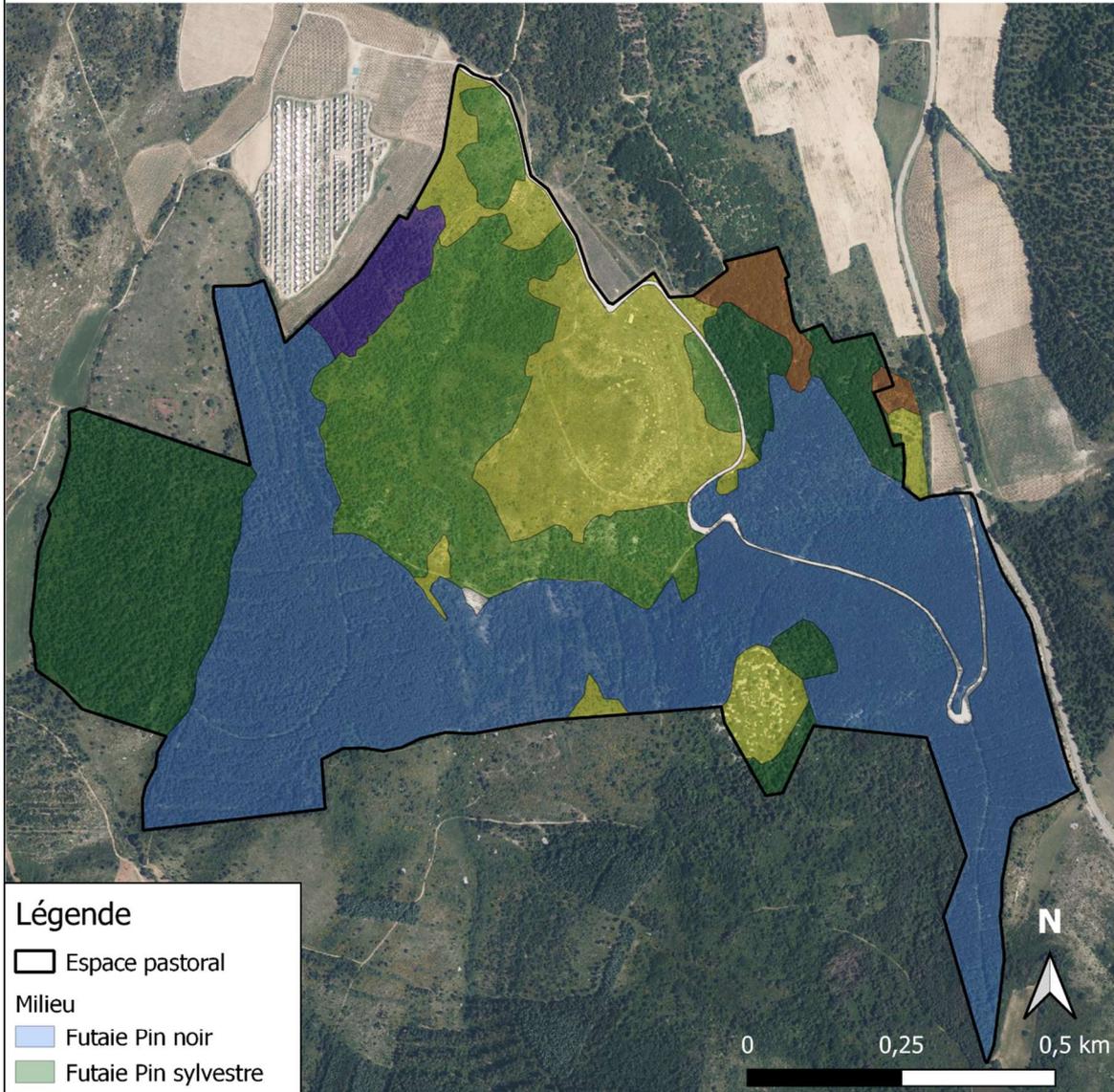
L'espace pastoral de la Lauzette est formé d'un petit plateau avec une légère pente entre deux collines, à une altitude comprise entre 1083m et 1215m d'altitude. L'espace est principalement exposé au sud. Les pentes les plus fortes se trouvent à l'ouest de la zone.

Les milieux sont marqués par la présence d'essences dédiées à l'exploitation forestière. Les zones extérieures sont des futaies de pin noir et de pin sylvestre tandis que le centre de la zone comprend des taillis de cèdre de l'atlas ainsi que des zones de lande à genêt cendré (cf. carte des milieux pastoraux).

Au total nous avons repéré 7 milieux composant l'espace pastoral :

Milieu	Végétation	Intérêt pastoral du milieu	Surface en ha	Part de la surface
Lande à genêt cendré	Genêt cendré, genévrier commun, brome, brachypode, fétuque, carex, lavande, thym	Élevé	17,0	15%
Taillis de cèdre de l'atlas	Cèdre de l'atlas, mélèze, genêt cendré, genévrier commun, brome, brachypode, fétuque, carex, lavande, thym	Modéré	20,3	17%
Futaie de pin sylvestre	Pin sylvestre, églantier, lavande, brome, fétuque	Modéré	18,5	15%
Hêtraie	Hêtre	Faible	2	2%
Futaie de pin noir	Pin noir, brome, brachypode, ronce	Faible	55,5	47%
Taillis de sapin	Sapin, cèdre de l'atlas, églantier, pin noir, ronce	Faible	2,3	2%
Sol nu		Nul	1,6	1%
<b>Total</b>			<b>117,1</b>	

## Espace pastoral de la Lauzette Forêt domaniale de Lure Carte des milieux pastoraux



### Légende

 Espace pastoral

#### Milieu

 Futaie Pin noir

 Futaie Pin sylvestre

 Lande à Genêt cendré

 Taillis Cèdre de l'atlas

 Taillis Sapin

 Hêtraie

 Sol nu

Echelle 1:9000ème  
Fond IGN orthophotographie 20cm (2021)  
Réalisation : Fabien Davy, CA04,  
24/04/2023



*Lande à genêt cendré ouverte*

La zone de lande présente la ressource pastorale la plus intéressante de tout l'espace car elle dispose d'une importante strate herbacée. Celle-ci est entre autres composée de brome, brachypode, fétuque, carex, lavande. Sa strate arbustive est dominée par le genêt cendré mais on retrouve également le genévrier commun et quelques jeunes arbres issus des taillis de cèdre alentour.



*Taillis de cèdre de l'atlas ouvert*



*Taillis de cèdre de l'atlas fermé*

Le taillis de cèdre de l'atlas est constitué d'arbre encore relativement jeune et n'est pas très dense. On rencontre quelques mélèzes. Entre les arbres, on retrouve la végétation de la lande complétée par l'églantier. Comme on peut le voir sur les photographies ci-dessus, l'ouverture du milieu influence beaucoup sa pénétrabilité par les animaux et la ressource herbacée présente.



*Futaie de pin sylvestre à l'extérieur à la zone pâturée*

L'intérêt pastoral de la futaie de pin sylvestre est limité. Lorsque le couvert n'est pas encore totalement fermé la strate herbacée antérieure peut encore subsister. Dans l'ambiance sèche de la zone, le pin sylvestre a tendance à rester peu élevé et à fermer le milieu. On remarque une importante différence dans ce milieu entre zone pâturée et non pâturée. La pression exercée par les animaux à tout de même réussi à nettoyer sous les arbres et à éliminer une partie des branches basses, permettant un meilleur accès à la strate herbacée.



*Futaie de pin noir ouverte*

La futaie de pin noir est sombre et dispose d'une faible strate herbacée. Sur les zones plantées avec la plus forte densité, le recouvrement est total et peu de traces d'exploration sont visibles. Les zones un peu moins dense présentent un petit potentiel pastoral avec le brome et le brachypode. Elles ont également l'avantage d'être relativement plus fraîche que le reste de l'espace pastorale, l'herbe y vient plus tard et y reste verte plus longtemps, ce qui peut être intéressant en fin de saison.

Le taillis de sapin représente une très faible surface. Mélangé avec d'autres espèces comme le pin noir, le hêtre ou encore l'églantier, il est très embroussaillé et ne présente que très peu de traces de pâturage.

La hêtraie constitue un très petit périmètre en bord de l'espace pastoral, dans une zone à forte pente. La strate herbacée y est presque inexistante à cause du tapis de feuilles qui recouvre le sol. Peu de traces de pâturage y sont présentes.

Les zones de sol nu correspondent à une piste nouvellement créée pour accéder à un parc photovoltaïque ainsi qu'à une petite zone en bordure de piste où le sol semble avoir beaucoup été remué et qui correspond peut-être à une ancienne zone de stockage des grumes. D'autres petites zones sans végétation existent sur l'espace pastoral, correspondant souvent à des affleurements rocheux ou à des restes d'épierrement mais celles-ci sont trop petites pour être cartographiées.

### Equipements pastoraux

L'unité pastorale est constituée d'un unique parc de 67,2 ha délimité par une clôture à un fil électrifié (cf. carte des équipements et de l'organisation pastorale). Il représente 57% de la surface de l'espace pastoral. Le parc est alimenté grâce à un raccordement chez un voisin.



*Unique point d'eau de l'espace pastoral*

L'espace pastoral ne dispose pas de point d'eau naturel. Un seul point d'eau dessert l'ensemble de l'unité. Il s'agit d'un abreuvoir situé au sud-est de l'unité, au niveau de l'entrée. Celui-ci a été installé par l'éleveur qui s'est raccordé au réseau d'eau de la commune alimentant une citerne DFCI. L'installation a représenté un investissement de 1 200€ financé par l'éleveur.



*Ancien jas situé au nord du site sur la zone de lande*

Le site ne dispose d'aucun abri pour un éventuel gardiennage. On retrouve cependant plusieurs plus ou moins bien conservés qui témoignent de l'ancienne utilisation pastorale du lieu.



*Sente pour aller au point d'eau sur une zone de futaie de pin sylvestre*

Le site dispose de plusieurs pistes forestières qui permettent de traverser l'unité et d'en faire en partie le tour. Les zones de couchades identifiées avec l'éleveur se trouvent en bordure des milieux ouverts. Des sentes sont visibles, ces lieux de passages ont tendance à s'ouvrir même dans les futaies et taillis. Celles-ci lient le point d'eau et les zones de couchades à la zone centrale de l'unité qui présente un milieu plus ouvert. On remarque que les zones de futaie de pin noir sont peu explorées par les animaux.

### Utilisation pastorale

#### Locataire

L'utilisateur de l'espace pastoral est installé sur la commune des Mées depuis fin 2011 en élevage bovin allaitant et oléiculture. L'éleveur exploite l'espace pastoral de la Lauzette depuis 2013. Il dispose d'une convention de pâturage pluriannuelle établie avec l'ONF pour une durée de 9 ans. Celle-ci a été renouvelée au 1<sup>er</sup> janvier 2023. La convention autorise le pâturage du 01 avril au 31 août.

Le troupeau se compose de 25 vaches, 5 génisses de 3 ans, 10 génisses de 2 ans et 10 génisses de 1 an en race Limousine. L'élevage produit des broutards (80% de ventes) ainsi que des veaux et des génisses finis vendus en direct à la ferme (20% des ventes).

Le système est autonome en alimentation grâce à ses 80 ha de SAU comprenant 35 ha de surface fourragère ainsi qu'à l'exploitation de 160 ha de parcours individuel situés sur les communes des Omergues et des Dourbes, et d'une estive située sur la commune de Colmars et exploitée par le groupement pastoral de Noncière.

Le système comprend une seule période de vèlage compris entre janvier et mars. Les vaches et leurs veaux sortent à partir de mi-mai sur les prairies de l'exploitation puis sont envoyés en estive sur l'espace pastoral de la Lauzette avant de revenir début septembre sur les prairies et cultures dérobées de l'exploitation. Les veaux sont sevrés au retour de l'estive puis sont vendus mi-novembre. Les génisses passent la saison estivale sur l'espace pastorale des Dourbes et l'estive de Noncière.

L'espace pastoral est déclaré par l'exploitation au titre de la PAC, aux proratas 10-30% de surface non pastorale, 30-50% et 50-80% selon la qualité du milieu. L'ilot rapporte ainsi 56 ha admissible à l'exploitation.

L'aire d'emprise du parc ne pourra plus être déclarée à la PAC, on évalue la perte de surface admissible pour l'éleveur à 15 ha. Cette perte impactera les aides du premier pilier : droit à paiement de base et éco-régime. Si l'éleveur peut continuer à exploiter le reste de l'espace pastoral, l'ICHN ne devrait pas être impactée car elle est plafonnée à 75 ha et que l'ilôt des Dourbes pourra compenser la perte de surface.

L'éleveur ne dispose pas à l'heure actuelle de surfaces supplémentaires à faire pâturer pour compenser cette perte. **L'enjeu de la perte des surfaces pastorales pour l'éleveur concerné est fort.**

### Gestion pastorale

Comme nous l'avons vu plus précédemment, l'ensemble de l'espace pastoral mis à disposition dans la convention n'est pas pâturé.

Les bords du parc ont été débroussaillés pour faciliter la pose de la clôture. L'éleveur prévoit de renouveler l'opération pour étendre un peu le parc sur l'espace disponible en posant de nouvelles clôtures. Certaines parties de la parcelle ONF ne seront cependant jamais intégrées à l'unité car en l'état, elles ne représentent aucun intérêt pastoral. 6,7 ha de l'espace pastoral sont également mis en défens par l'ONF.

L'éleveur place ses animaux sur l'espace pastoral de la Lauzette durant 3 mois, de début juin à fin août. Les premières années l'éleveur plaçait 33 vaches et 33 veaux mais il réduit ce nombre à 25 vaches et 25 veaux ces dernières années à cause des sécheresses qui limitent la ressource herbagère. Lorsque les veaux arrivent sur l'unité ils ont entre 2,5 et 5 mois et ne sont pas encore sevrés. Nous comptons le couple vache allaitante/veau comme 1,05 UGB (Méthode Mil'Ouv, IDELE, 2017). Le nombre d'UGB estivé est donc de 26,25 UGB, soit un chargement de 0,39 UGB/ha.

L'utilisation de cet espace pastoral par l'éleveur a pour objectif de maintenir l'état des mères et de permettre une croissance des veaux tout en préservant la ressource fourragère de l'exploitation. Cela lui permet également de diminuer le temps de travail lié aux animaux pour le consacrer aux cultures et à la production de fourrage.

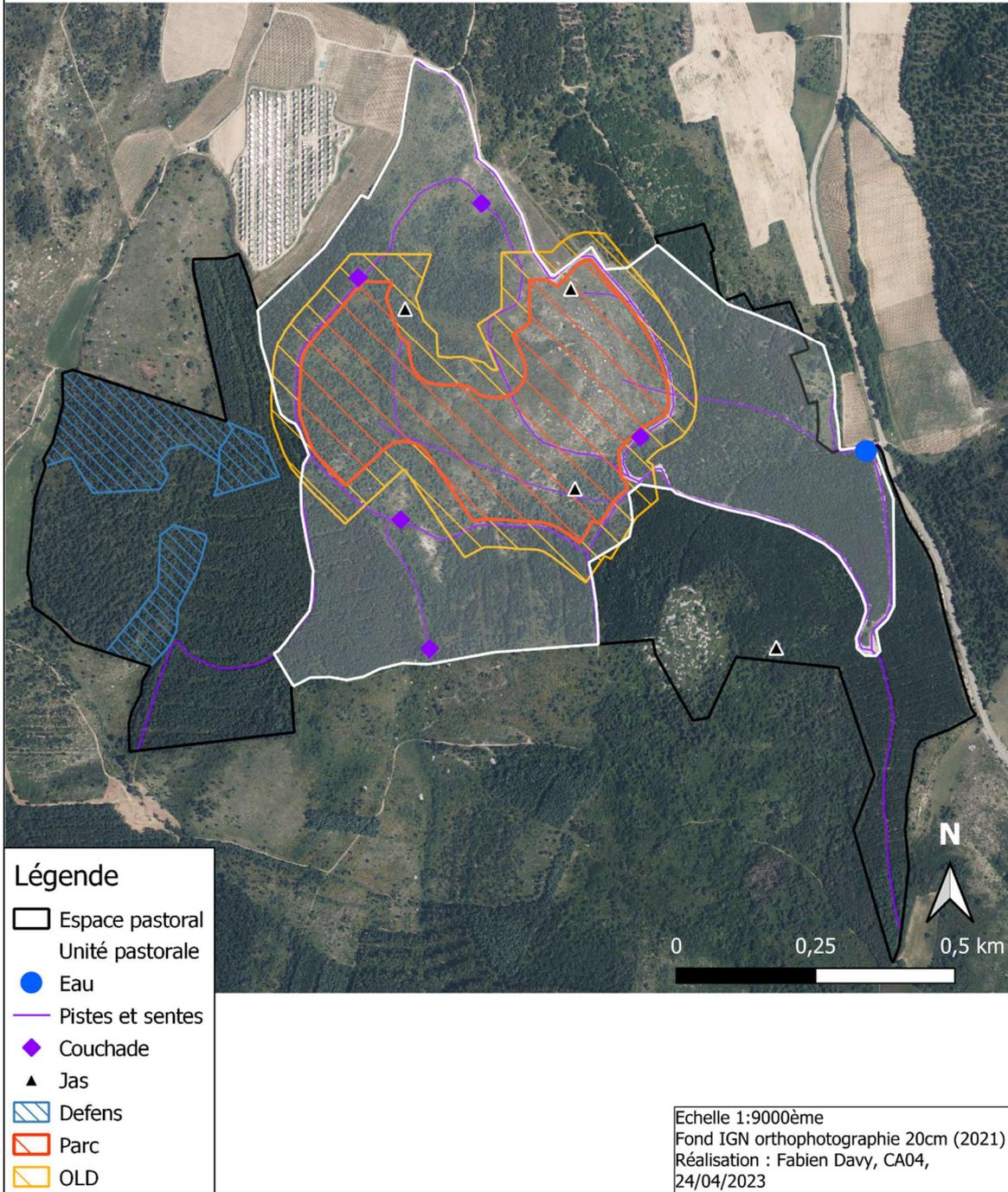
Le troupeau est visité une fois tous les 10 jours par l'éleveur pour compter les animaux, s'assurer de leur bonne santé et vérifier l'état de la ressource. Un ancien éleveur voisin visite également les animaux plusieurs fois par semaine.

### Autres activités

Le lieu est également une zone d'activité cynégétique. C'est cette activité qui détermine la date maximum d'utilisation de l'unité, en effet les bêtes doivent avoir quitté l'unité pastorale avant le 11 septembre, date à laquelle la chasse est ouverte.

Il ne semble pas y avoir de d'activité touristique sur l'espace pastoral ou à proximité, aucun chemin balisé n'y passe.

## Espace pastoral de la Lauzette Forêt domaniale de Lure Carte de l'organisation de l'espace pastoral



### La ressource de l'espace pastoral

La ressource est évaluée à partir des observations de terrain et du Guide pastoral des espaces du Sud-Est de la France (Garde L, coord, 1996) qui offre un référentiel de gestion de la ressource pastorale.

L'espace est divisé en secteurs au type de végétation homogène. On attribue à chaque secteur une quantité de ressource pastorale exprimée en « journée brebis pâturage par hectare » (JBP/ha), soit la ressource disponible pour un nombre de brebis donné et un temps donné, sur un hectare. Autrement dit pour 250 JBP/ha il est possible de nourrir 250 brebis pendant un jour ou 125 brebis pendant 2 jours etc...

Nous estimons les besoins du troupeau à partir du nombre d'UGB qui le compose (26,25 UGB) et de sa durée de présence (92 jours), soit 2 415 jour.UGB. Cela équivaut à 16 100 JBP avec 1 brebis égale à 0,15 UGB (Méthode Mil'Ouv, IDELE, 2017).

#### La ressource au sein de l'unité

Type végétation	Ressource Pastorale (JBP/ha)	Surface (ha)	Ressource Pastorale (JBP/secteur)
Lande à Genêt cendré ouverte	500	13,6	6808
Lande à Genêt cendré fermée	300	1,6	492
Taillis de Cèdre de l'atlas ouvert	400	5,4	2154
Taillis de Cèdre de l'atlas fermé	300	14,9	4467
Futaie de Pin sylvestre	200	3,3	661
Futaie Pin noir ouverte	200	10,7	2121
Futaie Pin noir fermée	25	12,7	316
Taillis Sapin fermé	100	2,3	229
Hêtraie	0	1,3	0
Sols nus et piste		1,4	0
	<b>Total</b>	<b>67,2</b>	<b>17248</b>

Nous avons établi 24 secteurs homogènes au sein de l'unité pastorale (cf. carte de l'emprise du projet sur l'unité). D'après nos estimations la ressource pastorale comprise au sein de l'unité est de 17 248 JBP (ou 2 587 jour.UGB).

#### La ressource restante à l'extérieur de l'unité

Type végétation	Ressource Pastorale (JBP/ha)	Surface (ha)	Ressource Pastorale (JBP/secteur)
Lande à Genêt cendré fermé	300	1,8	542
Futaie Pin sylvestre	200	15,1	3 026
Futaie Pin noir fermée	25	32,1	803
Hêtraie	0	0,7	0
	<b>Total</b>	<b>49,7</b>	<b>5 447</b>

Sur le reste de l'espace pastoral, en dehors de l'unité actuellement utilisé par l'éleveur nous estimons la ressource pastorale à 5 447 JBP (817 jour.UGB). Si nous enlevons la ressource présente sur les 7 ha de pin sylvestre et 0,9 ha de pin noir mis défens cela représente alors 4 017 JBP (602 jour.UGB).

Nous estimons que l'ensemble de l'espace pastoral offre une ressource de 21 265 JBP (3 189 jour.UGB).

## Récapitulatif

Espace pastoral	117 ha de surface, des milieux plutôt pauvres en ressource 15 % des surfaces en lande, le reste en sous-bois de diverses espèces de conifères
Utilisateur	Un éleveur bovin, avec convention pluriannuelle de pâturage 56 ha admissibles déclarés à la PAC
Troupeau	25 vaches et 25 veaux de race Limousine pour 26,25 UGB
Ressource pastorale	Environ 3 189 jour.UGB de pâturage sur l'espace pastoral soit autour de 2 mois pour un troupeau de 50 UGB, dont 2 587 au sein du parc actuellement utilisé
Equipement	Abreuvoir et raccordement à l'eau ; clôture électrifiée installées par l'éleveur Pistes forestières
Multi-usage	Activité cynégétique de mi-septembre à début janvier Pas d'autre activité de loisir

### 4.4 La ressource pastorale dans l'aire d'étude immédiate

Le parc photovoltaïque a une aire de 18,5 ha entièrement contenue dans l'espace pastoral. L'OLD a une aire de 13,1 ha dont 12,5 ha sont sur l'espace pastoral, l'aire restante étant sur une autre parcelle cultivée en lavande. Au total 31 ha de l'espace pastoral seront directement impactés par le projet, ce qui représente 16% de la surface totale de l'espace pastoral et 28% de la surface de l'unité pastorale clôturée.

Type végétation	Ressource Pastorale (JBP/ha)	Surface impactée (ha)	Ressource Pastorale impactée (JBP/secteur)
Lande à Genêt cendré ouverte	500	9,1	4 550
Taillis de Cèdre de l'atlas ouvert	400	2,1	820
Taillis de Cèdre de l'atlas fermé	300	7,3	2 193
	<b>Total</b>	<b>18,5</b>	<b>7 563</b>

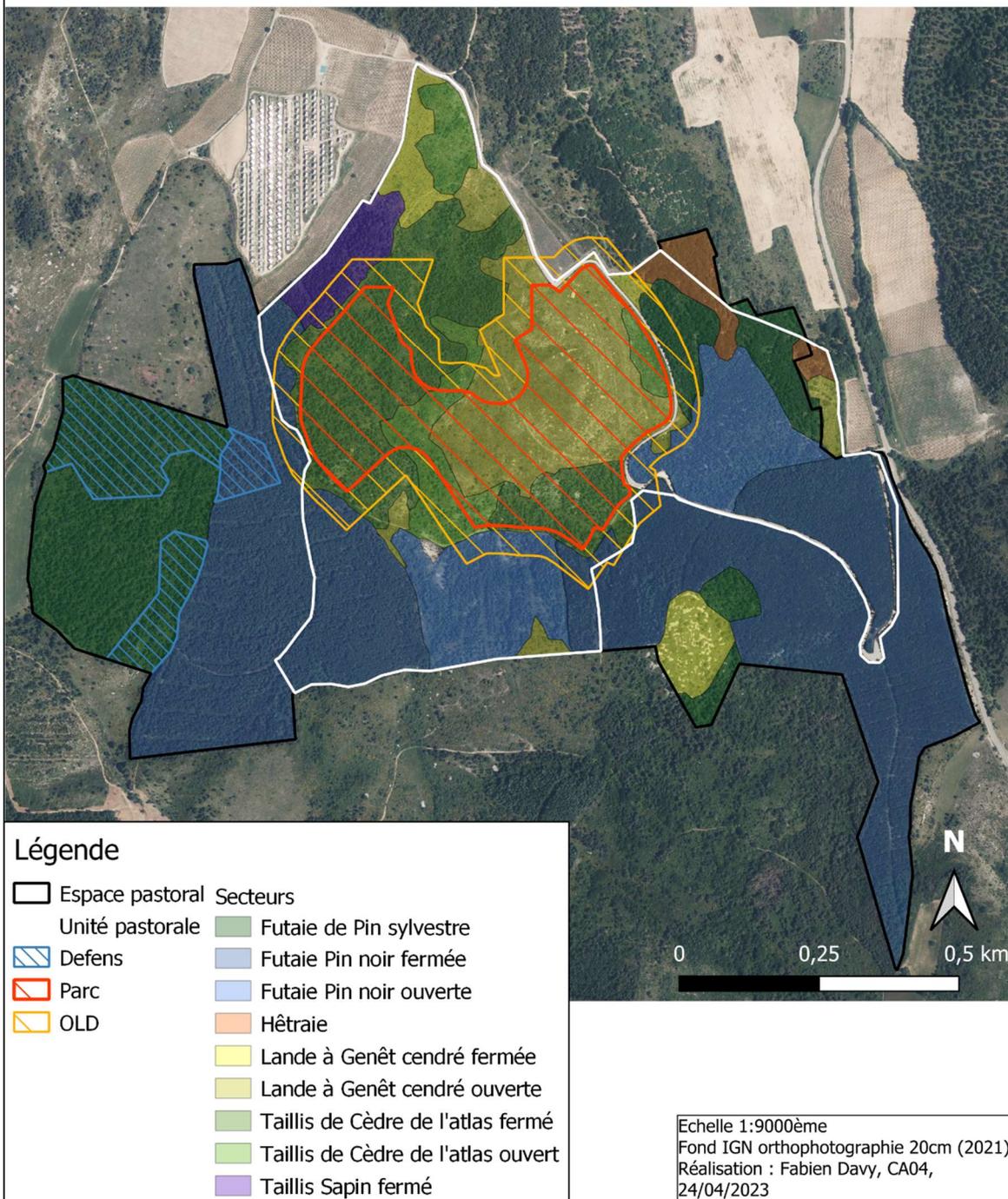
Nous estimons le potentiel pastoral sur l'aire d'étude immédiate à 7 563 JBP (1 134 jour.UGB), soit 36% de la ressource présente sur l'ensemble de l'espace pastoral et 44% de la ressource de l'unité pastorale clôturée.

L'OLD a une aire de 12,1 ha sur l'espace pastoral, ce qui représente 10% de cette surface et 18% de l'unité pastorale clôturée.

Type végétation	Ressource Pastorale (JBP/ha)	Surface impactée (ha)	Ressource Pastorale impactée (JBP/secteur)
Lande à Genêt cendré ouverte	500	2,2	1100
Taillis de Cèdre de l'atlas ouvert	400	1,2	480
Lande à Genêt cendré fermée	300	0,2	63
Taillis de Cèdre de l'atlas fermé	300	3,8	1140
Futaie de Pin noir ouverte	200	1,2	240
Futaie de Pin sylvestre	200	0,8	167
Taillis de Sapin fermé	100	0,6	61
Futaie de Pin noir fermée	25	2,0	50
Hêtraie	0	0,0	0
	<b>Total</b>	<b>12,1</b>	<b>3 301</b>

La ressource actuellement présente sur la future OLD est de 3 301 JBP, cette ressource devrait augmenter une fois l'aire de l'OLD débroussaillée.

## Espace pastoral de la Lauzette Forêt domaniale de Lure Carte de l'emprise du parc sur l'unité pastorale



## 5. Impact du projet de parc photovoltaïque sur l'exploitation agricole concernée

**L'impact du projet est fort sur l'organisation et l'économie de l'exploitation agricole qui utilise aujourd'hui l'unité pastorale.**

Le projet d'emprise est situé sur plus de 60% de l'unité pastorale et vient impacter les secteurs les meilleurs au niveau de la ressource. Il vient aussi couper l'accès au nord de la zone, qui deviendra enclavée, en particulier vis-à-vis de la localisation du point d'eau.

Or même en prévoyant un pâturage au sein du Parc, l'éleveur bovin en place ne pourra pas y avoir accès, le pâturage étant réservé à des ovins pour des raisons de sécurité du troupeau et des installations.

L'éleveur bovin utilisant actuellement l'unité pourrait avoir la priorité pour faire pâturer l'OLD et le reste de l'unité pastorale. Cependant cette situation est incertaine, car la zone en dehors de l'emprise du parc ne présente pas, en l'état actuel, une ressource suffisamment abondante pour permettre le pâturage de 25 vaches et leurs veaux pendant 3 mois. L'ONF, gestionnaire du site, n'envisage pas de travaux de réouverture de milieux ou d'éclaircies à proximité du site, qui pourraient venir apporter une ressource supplémentaire et compenser la perte.

### Impact temporaire du projet sur la ressource pastorale en phase de travaux

L'ensemble de l'espace pastoral sera mis en défens lors de la durée des travaux. C'est une perte de ressource sèche pour l'éleveur qui devra la compenser par l'achat de fourrage. Nous l'estimons à 17 248 JPB (2 587 jour.UGB). Le calcul est détaillé ci-dessous.

### Impact du projet sur l'économie de l'exploitation en phase de fonctionnement

La recherche de foncier alternatif pour l'éleveur en place n'ayant pas abouti et le gestionnaire du site n'envisageant pas de compensation pour l'éleveur en place, la perte de ressource pastorale devra être indemnisée pour l'exploitant en place sur le nombre d'années avant le terme de la convention de pâturage où il ne pourra avoir accès au site.

Nous proposons de compenser l'achat de fourrage et le temps de main d'œuvre de distribution lié à l'inaccessibilité de l'unité pastorale par une indemnisation financière. L'éleveur devra, s'il ne trouve pas de foncier de substitution, garder le troupeau sur le siège de l'exploitation et l'alimenter en fourrage. Le temps de travail n'est aujourd'hui pas prévu dans le système de l'exploitation et il pourra faire appel à une main d'œuvre complémentaire.

Nous estimons la perte de ressource à 2 587 j.UGB par an, soit 41,4 tonnes de foin, avec comme principe qu'un UGB.jour consomme 16 kg de foin. Avec un prix du foin autour de 150€/t cela équivaut à une compensation de 6 208 €/an. La main d'œuvre peut être estimée à 1h par jour et à 11,52€/h (SMIC horaire brut) durant 90 jours, soit 1 037€/an. Au total, nous estimons la compensation individuelle pour la perte de compensation de ressource fourragère à 7 245 €/an, sur le nombre d'années où l'unité ne sera plus accessible par l'éleveur et au maximum jusqu'à l'année de fin de convention de pâturage, soit fin 2031. Le montant pourra être revu en fonction de l'évolution des indices (achat fourrage/SMIC).

De plus, l'aire d'emprise ne pourra plus être déclarée à la PAC et la surface admissible de l'exploitation diminuera de 25 ha. Compte tenu de la situation de l'exploitation, cela entraînera la perte du droit au paiement de base (120€/ha) et de l'éco-régime (80€/ha). Cette perte de produit est estimée à 5000€ par an. La perte d'aide PAC est définitive au bout de deux années sans activation. Le risque est donc de ne pas trouver de foncier équivalent à activer avant la deuxième année, dans ce cas, la perte sera définitive et devra couvrir la fin de la carrière de l'exploitant.

L'impact sur l'exploitation individuelle est considéré comme très fort et devra être compensé. Cette compensation individuelle devra se réaliser en accord avec l'exploitant concerné, titulaire de la convention de pâturage. On privilégiera dans tous les cas une recherche de foncier alternatif pour le troupeau, à proximité du site ou sur un secteur plus éloigné compatible avec le fonctionnement de l'exploitation.

- **MA1. Compenser les pertes économiques de l'exploitation titulaire de la convention de pâturage**

	Montant annuel estimé	Durée
Compensation annuelle pour la perte de fourrage	7 245 €/an	En l'absence de foncier en compensation / au maximum jusqu'en 2031.
Compensation de perte aide PAC 1 <sup>er</sup> pilier	5 000 €/an	Sur une durée de 30 ans si pas de solution foncière identifiée dans les deux ans.

- **MA2. Rechercher activement du foncier pastoral en substitution**

En plus de cette compensation financière, il faut prévoir un appui dans la démarche que l'éleveur entreprendra pour trouver une nouvelle estive. Il est aujourd'hui très compliqué de trouver du foncier pastoral en vente ou en location sur le département pour une estive bovine.

La clé pour espérer aboutir sur ce type de démarche est l'anticipation de la recherche. Celle-ci devra démarrer le plus tôt possible et pourra se poursuivre jusqu'à la fin de la durée de la convention de pâturage, soit 2031. Le site étant sur un secteur domanial, une prospection sur les espaces communaux ou domaniaux devra pouvoir être engagée rapidement. Il pourrait être nécessaire d'envisager des processus d'amélioration pastorale, si les secteurs envisagés en compensation ne sont pas d'une ressource suffisante en l'état.

	Durée
Appui à la recherche de foncier pastoral pour compenser la perte de surface	Dès la validation du permis de construire et jusqu'à la fin de la convention de pâturage

## 6. Impact du projet sur l'économie agricole du territoire

Les mesures suivantes sont classées en mesures d'évitement (ME), mesures de réduction (MR) ou mesures de compensation des impacts (MC). Des mesures d'accompagnement sont également prévues pour faciliter la prise en compte de l'activité pastorale.

### 6.1 Evitement des impacts agricoles

Le projet respecte les conditions du document de recommandation relatif au développement des technologies utilisant le rayonnement solaire dans le département des Alpes de Haute-Provence (*DDT04, juin 2018*) en évitant les terres mécanisables (terres cultivables, prairies fauchées, terres de bon potentiel pour les cultures).

Le secteur d'implantation choisi n'a jamais été défriché depuis les années 50. La photo ci-dessous présente le territoire dans les années 1950-1960. On observe que les espaces étaient alors peu boisés, en landes pour la plupart, probablement pâturés par des troupeaux. Les zones défrichées pour la mise en culture étaient également moins étendues, plusieurs parcelles ayant été cultivées de manière postérieure.



Photographie années 1950-65 - Géoportail



Photographie aérienne actuelle(2018) - Géoportail

La photographie aérienne actuelle montre le reboisement d'une large partie des espaces, en particulier les secteurs plantés en pins noirs, peu accessibles aux troupeaux. Des parcelles ont aussi été défrichées et cultivées principalement en lavande ou céréales. On voit apparaître un parc photovoltaïque au sol à proximité de la zone d'étude.

Les secteurs cultivables (prairie au nord de la zone, prairie en bord de route) ont été évités.

#### ME1. Evitement des terres mécanisables pour l'activité agricole

Les secteurs de plus fort enjeu agricole, les terres mécanisables, irrigables ont été évités dans le choix d'implantation du projet de parc photovoltaïque.

## 6.2 Mesures de réduction des impacts sur l'économie agricole en phase travaux

La première mesure de réduction des impacts sur l'économie agricole consiste à pouvoir continuer d'utiliser le site pour le pastoralisme ovin, dans des conditions de sécurité pour les deux activités.

La bonne cohabitation entre activité de production photovoltaïque et activité d'élevage nécessite que plusieurs conditions soient respectées (IDELE, 2021). Le pâturage dans l'enceinte du parc photovoltaïque requiert des aménagements particuliers :

#### MR 1 Aménagement du Parc pour permettre le pastoralisme

- Une hauteur de 1,2 mètre sous le point le plus bas des panneaux permet aux ovins de se déplacer librement et de façon sécurisée. De même des structures d'ancrage type pieu battu sont à privilégier pour éviter les impacts au sol. La limitation du nombre d'ancrage des tables (monopieu par exemple) favorise la circulation des animaux sous les tables et l'entretien des zones non pâturées.
- Les rangées de panneaux devront être suffisamment larges pour laisser passer un petit tracteur avec un gyrobroyeur ou semoir (minimum 4 m de large).
- Les équipements électriques devront être placés hors de portée des animaux ou protégés pour éviter tous risques d'électrocution ou de coincement d'un membre/pendaison (gainage des câbles, grilles de protection...).
- Les clôtures devront faire une hauteur de 2 mètres minimum et être complètement étanches pour éviter que les animaux puissent sortir du parc mais aussi éviter l'intrusion de prédateurs. Il faudra veiller à les enterrer ou les maintenir par des attaches au sol, pour éviter le soulèvement de la clôture par la grande faune (sangliers en particulier). On pourra par exemple utiliser un grillage noué de type "ursus".
- Si des passe-faune sont préconisés, pour laisser passer la petite faune, ils devront être d'une taille ne permettant pas l'accès des prédateurs. Leurs contours devront être renforcés et solidement fixés au grillage, pour ne pas permettre de déformation, et sécurisés sur les bords pour éviter les blessures (pas de pointes grillagées ou de matériaux tranchants). Il faudra éviter de supprimer la partie enterrée de la clôture pour maintenir son étanchéité au sol. Des systèmes de fermeture (trappes, bouchons) devront être prévues, en particulier si le parc est pâturé par de jeunes agneaux. Ceux-ci pourront être mises en place par l'éleveur au démarrage du pâturage et retiré en fin de pâturage.
- Pour améliorer la pousse de l'herbe sous les tables en permettant à l'eau d'atteindre cette zone, nous conseillons d'installer les panneaux avec un écart de 2 cm minimum entre chaque table.

- Le parc devra pouvoir être approvisionné en eau. L'approvisionnement pourra se faire par un raccordement aux réseaux, dans ce cas il faut prévoir plusieurs points d'eau dans le parc (1 tous les deux hectares) pour éviter le surpâturage d'une zone. L'eau peut aussi être apportée au moyen d'une citerne mobile. Sur le site un point de remplissage est présent au départ de la piste d'accès.
- Une zone à l'entrée du parc devra être prévue pour faciliter le déchargement des animaux.

## MR2 – Favoriser la reprise de la végétation naturelle

Des mesures devront également être prévues pour maintenir une ressource fourragère de qualité dans l'enceinte du parc photovoltaïque.

- Les modalités d'intervention durant la phase de travaux devront permettre de limiter la perturbation du sol, en limitant le déplacement du matériel lourd sur le site, en évitant les affouillements ou le nivellement, en prenant des précautions pour éviter les sources de pollution par le chantier, en réalisant un dessouchage ciblé à la pelle mécanique ou un maintien des souches et girobroyage du tronc pour les essences sans rejet de végétation...
- Un sur-semis d'espèces pionnières, comme un mélange Saint Marcellin + sainfoin ou un autre mélange d'espèces locales, aura pour objectif de protéger les espèces autochtones en leur laissant le temps de se développer sous couvert et d'éviter la colonisation du site par des espèces opportunistes indésirables. Le sur-semis sera réalisé par passages d'un semoir et d'un rouleau. Le semoir devra être robuste pour permettre aux graines d'entrer dans le sol malgré les pierres. Dans les zones où le semoir ne pourra pas passer, un semis à la volée est envisageable à l'aide d'un épandeur à engrais. Nous préconisons une densité de semence élevée, autour de 40kg/ha pour le mélange Saint Marcellin (30kg) + Sainfoin (10kg). Le coût du sur-semis sera autour de 80 € l'hectare pour les travaux et autour de 300 €/ha de semence.
- Au vu des nombreux affleurements rocheux présents sur le site, un décompactage du sol pourrait être difficile à mettre en place, tout comme un sur-semis autre qu'à la volée. Il faudra tout de même voir si ces deux interventions ne sont pas possibles, sur au moins une partie du site, pour les zones les plus perturbées.

## 6.3 Mesures de réduction des impacts sur l'économie agricole en phase de fonctionnement

En phase de fonctionnement du site, les mesures devront permettre le pastoralisme dans des conditions transparentes pour les utilisateurs et en permettant le maintien de la ressource.

### MR3. Réaliser une convention d'utilisation du site pour le pastoralisme

Le pâturage ne peut être envisagé que pour un troupeau ovin, l'élevage caprin et bovin est à exclure en raison des risques de détérioration des structures et de blessures pour les animaux.

Il est proposé de réaliser une contractualisation pluriannuelle, permettant à un éleveur de s'investir dans la gestion du site et de programmer le pâturage sur la durée, dans le cadre de son propre fonctionnement (lot de brebis à l'entretien, déplacements prévus du troupeau). La convention précisera les dates d'accès autorisées pour le pâturage, et le nombre maximal d'animaux autorisés sur le site. Les équipements mis à disposition des éleveurs seront précisés (citerne, abreuvoirs...) ainsi que les conditions d'accès au site.

Pour l'exploitation du parc on privilégiera une unique période de pâturage à la fin du printemps/début d'été sans les premières années. On pourra ensuite envisager un pâturage d'automne selon la ressource disponible. Les repousses arbustives, notamment de genêt, devront être ensuite contrôlées si nécessaire par un broyage mécanique en fin de printemps. Des modalités spécifiques de pâturages peuvent être envisagées sur les premières années en fonction de la reprise effective de la végétation.

Lors de l'exploitation du parc, le chargement à viser sera autour de 20 à 50 brebis par hectare au sein du parc. Si le troupeau ne permet pas d'atteindre ce chargement, le parc pourra être redécoupé à l'aide de filets mobiles, installés par l'éleveur.

La convention précisera si les surfaces en OLD autour du Parc sont comprises dans le projet de pâturage ou si elles restent à disposition de l'éleveur actuel en cas de modification de la convention de pâturage. L'éleveur concerné devra pouvoir installer des dispositifs de clôtures mobiles sur ces espaces ou réaliser le pâturage en gardiennage. S'il s'agit du troupeau ovin, l'accès au Parc Photovoltaïque la nuit sera possible pour mettre en sécurité le troupeau.

L'appel à proposition de pâturage du site sera porté à la connaissance des éleveurs locaux, par des moyens appropriés (courrier, relais par les organismes professionnels, contact direct ...). La convention de pâturage ou de mise à disposition sera réalisée sans contrepartie financière pour l'éleveur. Les modalités de sélection des candidatures devront être précisées.

Si des contraintes particulières s'imposent sur le site ou si l'exploitant est chargé d'une partie de l'entretien mécanique, il pourra être envisagé une rétribution de l'éleveur sous forme de prestations de service, qui pourra s'appuyer, par exemple, sur les modules validés dans le cadre des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques.

#### MR4. Favoriser l'accès des troupeaux au nord de l'emprise du Parc

La création du parc au centre de l'unité pastorale aura un impact significatif sur le fonctionnement spatial de cette unité, en dehors de l'emprise du parc clôturé.

En l'absence d'aménagements, les animaux seront contraints d'éviter le parc en passant par les couloirs formés à l'ouest par les secteurs d'OLD. Le parc vient en effet s'appuyer sur la limite de l'unité pastorale au nord, en bordure du champ de lavande. La zone au nord du parc clôturé sera plus difficile d'accès et le trajet à l'unique point d'eau sera augmenté. Il y a un risque que cette zone soit délaissée par les animaux pour des raisons de rallongement de leur parcours. Dans le même temps, la zone sud à proximité du point d'eau pourrait être sur-pâturée.

Il est proposé de créer un point d'eau au nord du secteur pour permettre une séparation de l'unité pastorale en deux lots. Si cela n'est pas possible, il peut être envisagé de réduire l'emprise du parc au nord pour permettre le passage des troupeaux en bordure et de recréer des layons facilitant l'accès au point d'eau sur la partie est.

#### MA1. Réaliser une surveillance et un entretien régulier de la clôture

Les clôtures devront être vérifiées chaque année, avant la période d'utilisation pastorale et réparées si besoin. Si des passe-faune sont présents, ils devront pouvoir être hermétiquement fermés le temps du pâturage.

#### MA2 – Concilier les interventions DFCI avec le pastoralisme

Les interventions mécaniques de débroussaillage DFCI, si elles précèdent la période de pâturage autorisée, dans l'enceinte du parc ou sur les secteurs soumis à Obligation Légale de Débroussaillage,

laisseront une végétation au sol d'au moins 20 cm. Il est préconisé d'intervenir uniquement en fin de pâturage et en complément, selon les besoins, pour maîtriser la repousse éventuelle de la végétation ligneuse.

## 6.4 Impact en phase de travaux

La convention de pâturage annonce que l'ensemble de l'espace pastoral sera mis en défens lors de la durée des travaux. Cette année sera comptabilisée dans les années de perte de ressource pour l'économie agricole du territoire.

## 6.5 Impact du projet en phase d'exploitation

En prenant en compte les mesures de réduction et d'accompagnement pour un aménagement favorable au pâturage du parc photovoltaïque, la ressource pastorale devrait être supérieure à la ressource pastorale du milieu à l'heure actuelle. En effet le déboisement du site sera favorable à la strate herbacée.

Certains aménagements comme les pistes et les aires de retournement, la création des postes sources viendront supprimer de la ressource définitivement. On peut estimer la surface impactée autour de 2,2 ha. Une partie des pistes est cependant positionnée sur des pistes déjà existantes, on peut estimer l'impact total à 1,5 ha, dont environ 1 ha au sein de l'emprise clôturée.

Après quelques années, et avec un pâturage adapté, les espèces comme le brome, le dactyle, la fétuque ou encore le thym devraient recouvrir la majorité de la surface du parc. On peut estimer que la ressource pastorale sera alors d'au moins 500 JBP/ha. Cela représente 9 250 JBP au sein de l'enceinte clôturée et 6 050 JBP pour l'OLD, soit 15 300 JBP au total.

Par contre, les effets des travaux sur la strate herbacée vont se ressentir sur plusieurs années car l'opération inclut le dessouchage des arbres présents, qui bouleverse le sol et endommage souvent sérieusement le tapis herbacé. On peut estimer la perte à 30% de la ressource sur les 3 premières années, puis 20% les deux années suivantes. Cette perte peut être partiellement compensée en cas de bonne réussite du sur-semis. En cas de perte à la partie nord de l'unité pastorale, la perte de la ressource sera beaucoup plus conséquente et devra être prise en compte.

Sur le long terme, **l'aménagement du parc des OLD sera à l'origine d'un gain net en ressource de 4 436 JBP, soit une augmentation de 40%**. L'enceinte clôturée du parc offre également de nouvelles opportunités dans la gestion du travail en libérant du temps autrefois dédié à la garde ou à la pose de filet. On peut considérer que la perte définitive de ressource sur les espaces aménagés (pistes...) sera compensée à terme par cette augmentation de la ressource pastorale.

L'étude d'impact environnemental ne prévoit pas de conditions spécifiques sur les modalités de pâturage, qui pourront se maintenir en fin de printemps et début d'été, comme prévu dans la convention ONF.

## 6.6 Effets cumulés sur le territoire d'étude

L'étude des effets cumulatifs a été réalisée par une analyse des aménagements existants dont le dossier de demande d'autorisation a été déposé auprès des services administratifs ou une analyse des projets approuvés mais non encore réalisés, situés au sein de l'aire d'étude éloignée du projet. Nous avons également inclus les projets connus des opérateurs situés à proximité du site, ou sur l'aire d'étude éloignée dont le passage en guichet unique départemental a été réalisé.

Les types de projet pouvant avoir un effet cumulatif avec l'activité envisagée sont les projets d'énergie renouvelable (parcs solaires). Nous n'avons pas identifié d'autres ICPE ayant un effet sur le foncier agricole ou pastoral sur l'aire d'étude, ni d'aménagements urbains soumis à Etude Préalable Agricole selon les principes de l'article L112-1-3 du Code Rural.

Les projets retenus pour l'étude des effets cumulés sont les suivants :

Année Projet	Nom et opérateur	Commune	Surface (ha)	Surface pastorale impactée	Surface de culture impactée
2009	Le Quari EcoDelta	Revest du Bion (04)	2,3	0	0
2015	Royere Grosse EcoDelta	Simiane la Ronde (04)	3,6	0	0
2016	L'Argau EcoDelta	Revest du Bion (04)	4,66	0	0
2017	La Lauzette Sun'R	Les Omergues (04)	4,9	4,9	0
2017	Combe du Rossignol EcoDelta	Simiane la Ronde (04)	4,2	0	0
2018	Chavon EcoDelta	Simiane la Ronde (04)	3,6	0	0
2022	Défends du Bon Péou Sun'R	Les Omergues (04)	6,2	0	0
2023	Couravoune » ENGIE GREEN	Redortiers (04)	5,1	0	0
<b>Total PC accordés ou réalisés</b>			<b>34,56</b>	<b>4,9</b>	<b>0</b>
Projet	Plan de Banon RES	Banon (04)	14,5	2,5	0
Projet	Chantabri ENGIE	Les Omergues (04)	42	0	utilisation agricole ancienne (5ha friches)
<b>Total y compris projets connus</b>			<b>91,06</b>	<b>7,4</b>	<b>5</b>

Les surfaces identifiées représentent environ 35 ha en fonctionnement ou avec des permis accordés et 91 ha si l'on comptabilise les projets en cours connus. Aucun parc au sol n'a été soumis à Etude Préalable Agricole sur le territoire d'étude.

Les parcs solaires réalisés n'ont pas d'impact sur les terres agricoles cultivées du territoire. Parmi les projets, un parc pourrait avoir un impact sur 4 à 5 hectares de friches agricoles, qui ne sont aujourd'hui plus utilisés par l'agriculture mais ont été cultivés par le passé.

Concernant l'activité pastorale, l'impact des projets réalisés ou accordés est d'environ 5 ha et un projet pourrait concerner 2,5 ha supplémentaires.

Les surfaces impactant les espaces agricoles sont de 12,4 ha (6,1 ha pondérés) soit moins de 1% des surfaces agricoles totales sur le territoire et moins de 1% des surfaces agricole pondérées.

Les effets cumulés sur l'ensemble de l'activité agricole peuvent être considérés comme négligeables.

## 7. Evaluation des impacts résiduels sur l'économie du territoire

La perte de cultures, sur des parcelles agricoles, en cas de dommages lors du raccordement vers le poste source sera compensée en s'appuyant sur le barème en vigueur 'Barème d'indemnisation des dommages aux cultures' Edition 2016 (Chambres d'Agriculture PACA et Occitanie). Cette action pourra être ajoutée aux mesures d'accompagnement du chantier.

Les impacts résiduels pour le projet après application des mesures de réduction des impacts correspondent :

- à un an de perte d'accès aux surfaces de l'ensemble de l'unité pastorale en phase travaux,
- aux pertes sur 5 ans de ressource herbacée sur le Parc Photovoltaïque, le temps de sa reconstitution, soit 30% de perte par rapport à la ressource initiale en année 1 à 3 puis 20% en année 4 à 5,
- aux pertes d'aides publiques pour le territoire.

Selon l'évaluation réalisée en partie 3, le montant par hectare pondéré et par an s'établit à 2 110 €/ha pondéré. Les surfaces physiques sont converties en surfaces pondérées en tenant compte du coefficient de pondération du schéma des structures régional. Pour les parcours, on prend la surface physique \* 0,25 \* coefficient d'amissibilité PAC. Pour le site, la surface dans l'emprise du Parc est comptabilisée avec un coefficient d'amissibilité de 0,8, pour le reste des secteurs pastoraux, celui-ci varie entre 0,8 et 0,35.

Pour la perte d'aide publique a été considérée l'impossibilité de déclarer le Parc Photovoltaïque au titre des aides PAC. Par contre, les OLD vont permettre probablement un gain de surface admissible (passage de la catégorie 60% à 80%), la surface admissible gagnée a été estimée à 2,5 ha. Ils viennent en déduction de la surface impactée. La durée prise en compte est de 9 ans, conformément au document de recommandation départemental sur la compensation agricole. Par ailleurs, seules les aides du premier pilier ont été prises en compte. Le second pilier correspondant essentiellement à l'Indemnité Compensatrice de Handicap Naturel, est plafonné en surface par exploitation. La perte d'une quinzaine d'hectares ne jouera pas de manière globale dans le montant d'aide sur le territoire.

	Travaux	Fonctionnement		Aides publiques
Surface concernée	111 ha	18,5 ha	18,5 ha	18,5 ha
Parte de surface équivalente	111 ha	5,6 ha	3,7 ha	16 ha
Perte de surface pondérée	15,5 ha pondérés	1,1 ha pondéré	0,74 ha pondéré	
Durée	1 an	3 ans	2 ans	9 ans
Montant unitaire	2110	2110	2110	270
<b>Montant total</b>	<b>32 600 €</b>	<b>7 025 €</b>	<b>3 125 €</b>	<b>38 880 €</b>
	<b>81 630 €</b>			

**Ce montant, arrondi à 81 600 € doit être compensé par des mesures collectives venant consolider l'économie agricole de la filière concernée.**

## 8. Mesures de compensation des impacts visant à consolider l'économie agricole du territoire

### 8.1 Périmètre de la compensation collective du projet

Pour permettre une concertation autour du projet, il a été proposé de réunir un groupe de travail qui puisse proposer des mesures de compensation adaptées au territoire. Le territoire d'application retenu pour les mesures de compensation est en priorité le territoire d'étude élargi présenté dans le cadre de cette étude. Des possibilités d'extension aux territoires voisins sont également envisageables (Vallée du Jabron...) et seront à justifier selon les projets.

L'impact du projet étant un impact uniquement sur l'activité pastorale ; les organismes concernés par cette filière ont été contactés, ainsi que des représentants du territoire d'étude. Sonnedix a conduit cette réunion de concertation appuyé par la Chambre d'Agriculture le 21 novembre 2023 à Sisteron.

Structure et organisme Invité	Représenté
Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute-Provence	X
CERPAM	
Maison régionale de l'Élevage	
ONF	
Communauté de Communes Lure Jabron Vançon Durance	
Mairie des Omergues	X

Une première partie de l'atelier a permis d'informer les participants du contexte et présenter le projet: information sur la démarche réglementaire ERC dans le domaine agricole, présentation rapide du projet Sonnedix sur Les Omergues et explicitation des résultats de l'étude préalable indiquant le montant à compenser pour l'économie agricole du territoire.

La seconde partie a permis aux participants, de proposer des projets, des idées de projets ou des thématiques pouvant répondre aux objectifs de compensation collective agricole. Un temps de discussion a ensuite permis de valider les propositions et de permettre une première évaluation rapide des différents projets et idées proposés au regard de trois critères : la pertinence économique pour les filières concernées, la pertinence collective du projet et la pertinence territoriale du projet.

La faible présence à cet atelier de travail n'a pas permis de rassembler un panel suffisant de participants lors de cette réunion. En conséquence, les acteurs de la filière ont été contactés directement pour avoir un retour sur les actions prioritaires à mettre en place.

Les idées de projets recensées et leur évaluation sont présentées dans le tableau suivant. Il n'a pas été possible de cibler des projets opérationnels aujourd'hui mais trois thématiques sont ressorties des propositions.

Les évaluations des critères de pertinence (les + et ++ ou +++) sont réalisées par les participants de manière collective et « à dire d'expert ».

Thème	Idées / projet	Pertinence territoriale	Pertinence collective	Pertinence / économie agricole	Type de projet Etude, animation, investissement, ...	Calendrier envisageable
<b>Pastoralisme</b>	Remise en valeur pastorale / sylvo-pastorale Ouverture de milieu sur des terres communales	++	++	++ à +++	Animation Investissement	3-10 ans
<b>Pastoralisme</b>	Equiper sur du foncier pastoral public ou géré de manière collective	+	++	++	Investissement	3-10 ans
<b>Diversification/ Commercialisation</b>	Appui au projet de Centre d'Interprétation sur les plantes aromatiques porté par la Commune	+++	++	+	Investissement	Projet en gestation
<b>Diversification/ Commercialisation</b>	Appui à des démarches collectives de commercialisation en filière ovine ou autres (magasin de producteurs, qualité des produits etc...)	++	+++	+++	Etude / Communication / Investissement	3-10 ans
<b>Installation</b>	Favoriser une installation locale d'un éleveur sur la commune des Omergues	+++	++	++	Animation (recherche de foncier, montage juridique...)	3-10 ans

## **Thématique 1 – Pastoralisme - Foncier et équipements pastoraux**

Le secteur de la montagne de Lure est un secteur très forestier sur lequel le pastoralisme est implanté mais est en recherche de secteurs pastoraux de qualité. Des mesures de réouverture de milieux embroussaillés ou des interventions sylvo-pastorales complémentaires sur du foncier public ou géré par un collectif d'exploitants peuvent venir apporter une réponse en apportant du foncier supplémentaire (en surface ou qualitativement) à l'activité pastorale.

Il est donc possible de financer l'émergence et l'animation de ces projets, ainsi que des investissements directs de réouverture de milieux (environ 1 500 €/ha sur les secteurs mécanisables) ou d'intervention de coupe de bois en vue de projets sylvo-pastoraux.

De la même manière, il est intéressant de pouvoir financer des aménagements pastoraux permettant de mieux valoriser certains espaces sur du foncier public ou géré de manière collective : aménagements de points d'eau, de parcs de protection contre la prédation, clôtures, aménagement d'accès aux surfaces pastorales, logements fixes ou mobiles pour les bergers ...

Ces projets sont à construire de manière collective avec les propriétaires publics ou collectifs, le gestionnaire forestier, en particulier l'ONF sur le foncier public soumis au régime forestier, les organismes d'appui au pastoralisme, en particulier le CERPAM. Une phase d'animation d'émergence des projets est souvent nécessaire.

## **Thématique 2 – Commercialisation et qualité des produits**

Le soutien aux initiatives de développement de la vente en circuits courts sur le territoire permet d'apporter une plus-value économique aux éleveurs ou exploitants du territoire. Aujourd'hui, il existe un magasin de producteurs sur la commune de Banon, ainsi que des initiatives de marchés, drive ou de casiers automatiques sur la Vallée du Jabron.

Il existe également une Maison de Produits de Pays sur la commune des Omergues qui conduit également un projet de centre d'interprétation touristique autour de la lavande, en collaboration avec des exploitants locaux. Il est prévu l'acquisition d'un local au centre du village des Omergues. Dans ce cadre, un projet de valorisation des produits locaux aurait également toute sa place et permettrait de toucher une population touristique de passage.

On peut noter aussi la volonté de la filière ovine d'améliorer la qualité des agneaux produits, et des projets de développement en ce sens autour de la filière Label Rouge Agneau de Sisteron par exemple ou d'autres filières de valorisation qui pourraient être un plus pour le territoire.

## **Thématique 3 - Installation**

La commune des Omergues fait aujourd'hui le constat d'une absence de sièges d'exploitation d'éleveurs sur sa commune. Les pâturages communaux sont loués à des exploitants extérieurs. Afin de dynamiser la commune, elle souhaite réfléchir à la facilitation d'une installation sur sa commune, en mobilisant éventuellement du foncier public ou privé pour aider à un projet d'installation.

Le bénéfice pour l'activité agricole serait fortement positif permettant de maintenir ou développer une production économique sur le territoire. Ce projet, à étudier sur du long terme, nécessite une phase d'animation, de recherche de foncier, de réflexion sur le montage juridique et éventuellement de recherches de candidats à l'installation. Il doit être construit en partenariat avec les partenaires Chambre d'Agriculture, SAFER, Terre de Liens...

## 8.2 Pilotage et mise en œuvre des mesures de compensation

Etant donné la difficulté d'identifier des projets mûres et compte tenu du calendrier du projet de Parc Photovoltaïque des Omergues, dont le raccordement est prévu à une échéance de 3 à 5 ans, nous proposons d'organiser le choix des mesures de compensation du projet par la mise en place d'un comité de pilotage spécifique au projet.

Il aura pour rôle de contribuer à l'émergence des projets de compensation, expertiser et donner un avis technique sur les projets et suivre la bonne réalisation des mesures de compensation. Le choix de contribuer au financement des projets et mesures reste de la compétence exclusive de Sonnedix, mais devra s'appuyer sur l'avis du comité de pilotage et justifier sa position en cas de refus de financement d'un projet qui aurait reçu un avis favorable du comité de pilotage.

L'avis du comité de pilotage devra bien évidemment s'appuyer sur la cohérence avec les trois thématiques proposées.

Le comité de pilotage sera constitué des organismes suivants :

- Sonnedix
- Représentant de l'Etat (DDT)
- Chambre d'Agriculture
- Maison Régionale de l'Elevage
- CERPAM
- Office National des Forêts
- FDSEA
- JA
- Confédération Paysanne
- SAFER PACA
- Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance
- Communauté de Communes Haute-Provence Pays de Banon

Le comité de pilotage devra être mis en place 6 mois avant le début des travaux des parcs photovoltaïques et rester actif pendant une durée de 6 ans. Il sera réuni au minimum une fois par an. Les comptes rendus de l'avancement du projet de compensation seront transmis à la CDPENAF pour information au minimum une fois par an.

Les frais de fonctionnement liés à ce comité de pilotage seront pris en charge par Sonnedix dans le cadre de l'enveloppe « Pilotage, animation émergence » de la compensation.

Sonnedix pourra déléguer le secrétariat et l'animation de ce comité de pilotage à une structure tierce, membre ou non du comité de pilotage.

Concernant plus spécifiquement l'émergence des projets de mesures, Sonnedix s'engage à mettre en place un dispositif d'émergence des projets qui seront expertisés par le comité de pilotage. Ce dispositif d'émergence est mis en place et financé par Sonnedix qui peut s'appuyer sur une ou plusieurs structures tierces. L'émergence consistera à préparer un ou plusieurs appels à propositions de mesures, en assurer la publicité auprès des acteurs du territoire, accompagner les porteurs de projet dans la rédaction des projets, faire compléter la rédaction des projets si nécessaire. Cette animation à l'émergence sera de nature à favoriser la qualité des projets proposés.

## Bénéficiaires des sommes de compensation et modalités d'attribution

Sonnedix est libre d'attribuer les sommes de compensation à toute structure publique, associative, privée ou individuelle dans la mesure où un projet a été clairement identifié et expertisé par le comité de pilotage et qu'il contribue aux objectifs de la compensation collective agricole.

L'aide apportée par Sonnedix peut correspondre à tout ou partie des coûts affichés et justifiés du projet ou de l'action. Dans la mesure où il s'agit de fonds privés, les sommes pourront venir abonder l'autofinancement du porteur de projet, si ce dernier finance son projet dans le cadre d'une demande de financement d'aides publiques. Bien évidemment, il appartiendra au porteur de projet de vérifier et valider la possibilité de financer tout ou partie de son autofinancement via une dotation de Sonnedix dans le cadre des mesures de compensation. Sonnedix ne saurait être tenu responsable de la réduction ou de la perte de financements publics si un porteur de projet sollicite la participation de Sonnedix pour l'autofinancement de son projet.

## Répartition et calendrier de mise à disposition de l'enveloppe de compensation agricole

Afin de pouvoir maîtriser au mieux les montants mobilisés dans le cadre des mesures de compensation et conserver une partie significative pour le financement des mesures opérationnelles (investissement, expérimentation, animation des projets ...), nous proposons une répartition prévisionnelle et un calendrier de disponibilité des sommes allouées. La somme arrêtée pour l'enveloppe de compensation agricole du projet est de 81 600 €.

L'échelonnement de disponibilité des sommes permet, d'une part, de tenir compte des phases d'émergence et d'études préalables nécessaires aux montages des mesures et, d'autre part, du début effectif de mise en fonctionnement des parcs photovoltaïques.

### Proposition de répartition de l'enveloppe :

- Pilotage, animation émergence : 10 % de l'enveloppe (8 K€)
- Etudes de faisabilité, avant-projet sommaire, animation locale : 20 % de l'enveloppe (16 K€)
- Réalisation des actions (investissement, accompagnement, animation des projets, ...): 70% de l'enveloppe (57 K€)

### Calendrier de mise à disposition de l'enveloppe selon l'année de mise en service des parcs photovoltaïques M19 et M21 :

**n** est l'année de mise en service des parcs photovoltaïques

- Pilotage, animation émergence : début en **n-6 mois** et une fin en **n+6** ans
- Etudes de faisabilité, avant-projets sommaires, animation locale, ... : début en **n** et un arrêt **n+3** ans
- Réalisation des actions (investissement, accompagnement, animation du projet, ...) : début en **n+1** an et un arrêt **n+6** ans